



**PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES,
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE,
DU SAMEDI 9 OCTOBRE 2021
A VILLIERS-LE-MAHIEU**

Après qu'il ait été procédé à l'accueil des Délégués et à la vérification des pouvoirs, le Président Jean-Pierre MEURILLON adresse un mot de bienvenue aux Délégués et aux personnes participantes.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie vivement, toutes et tous, d'être présents à l'Assemblée Générale de votre District.

Un mot tout d'abord sur les conditions d'organisation de cette Assemblée Générale.

Il était initialement prévu que l'Assemblée Générale se déroulerait le samedi 12 juin 2021, mais il a été décidé, dès le 15 avril, qu'elle ne se tiendrait pas, pour des raisons sanitaires, étant noté que la question se posait en outre, dans une période complexe, de l'absolue nécessité de l'organisation d'une Assemblée Générale à laquelle n'avaient pas à être soumises des décisions importantes ou urgentes.

Il avait ensuite été décidé qu'elle se tiendrait, en distanciel, le samedi 9 octobre 2021.

Il apparaît toutefois que la possibilité, pour une association, de tenir une Assemblée Générale dématérialisée sans que cela soit prévu par ses statuts - ce qui est actuellement le cas pour le District - est fondée sur un décret dont l'application avait été prorogée jusqu'au 30 septembre 2021.

La tenue de l'Assemblée Générale, en distanciel, le 9 octobre, était donc directement liée à la publication d'un autre décret, qui, le 22 septembre, date à laquelle le Comité de Direction s'est réuni, n'était toujours pas intervenu.

Sachez qu'à ce jour, ce décret n'est pas toujours pas publié, ce qui nous aurait interdit de tenir une Assemblée Générale à distance.

Il apparaissait en outre que les conditions sanitaires s'étaient améliorées, ce qui permettait d'organiser les Assemblées Générales en présentiel, sous réserve bien sûr de la présentation d'un Pass sanitaire.

C'est dans ces conditions qu'il a été décidé que les Assemblées Générales se tiendraient, en présentiel, à VILLIERS-LE-MAHIEU, sous réserve, bien entendu, de l'accord de M. le Maire de VILLIERS-LE-MAHIEU.

Je vais y revenir.

Je tiens tout d'abord à exprimer des remerciements :

- au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines, pour l'aide sans faille qu'il nous apporte tout au long de la saison.

Merci à Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Inspectrice Principale de la Jeunesse et des Sports, Cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78) et à M. Luc MISEREY, qui fut, vous le savez, notre Conseiller Technique Départemental, et qui est maintenant, au sein du S.D.J.E.S. 78, le référent Football.

Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE est représentée aujourd'hui par Mme Constance STOYANOV, son Adjointe, qui interviendra tout à l'heure.

- au Conseil Départemental des Yvelines, pour l'aide importante qu'il nous apporte,
- à M. Guillaume CARON, notre Expert-Comptable, et à M. Sylvain GODIN, notre Commissaire aux comptes, qui sont présents ce jour où l'Assemblée Générale doit adopter, d'une part les comptes du District arrêtés au 30 juin 2021 et d'autre part le Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022,
- à vous toutes et à vous tous, les représentants des clubs Yvelinois.

oooooo

Bien entendu, plusieurs membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont présents, puisqu'il sera procédé tout à l'heure à une élection pour remplacer M. Mustapha JINAMI, qui a démissionné de ses fonctions de membre du Comité de Direction, au titre des Arbitres.

Enfin, avant que nous ne commençons, je rappelle à nouveau que le déroulement de nos débats **fait, depuis toujours, l'objet d'un enregistrement audio**, ce qui permet d'en établir plus facilement un compte-rendu fidèle.

oooooo

Je tiens à exprimer à la Ville de VILLIERS-LE-MAHIEU, et à son Maire, M. Robert RIVOIRE, les très vifs remerciements du District des Yvelines de Football d'avoir bien voulu nous accueillir ici, à VILLIERS-LE-MAHIEU, pour ces Assemblées Générales.

Nos Assemblées Générales devaient se dérouler à VILLIERS-LE MAHIEU, d'abord le 13 juin 2020, puis, du fait de la crise sanitaire, le 17 octobre 2020.

Mais le durcissement des règles qui a été décidé par les pouvoirs publics et les autorités sanitaires à compter du 1^{er} septembre 2020, ainsi que les consignes qui avaient été données à tous les Districts par la Fédération Française de Football quant aux conditions d'organisation de leurs Assemblées Générales ont conduit à transférer ces Assemblées Générales dans une salle beaucoup plus vaste que celle qui était prévue, dans le but de garantir aux Délégués des clubs Yvelinois le respect des règles obligatoires de distanciation physique.

C'est pour cette raison que l'Assemblée Générale Elective s'est déroulée, le 17 octobre 2020, non pas à VILLIERS-LE-MAHIEU, mais à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, dans la salle Jacques Brel, dont la capacité est de 332 places, ce qui permettait de n'utiliser qu'un siège sur 2 et même une seule rangée de sièges sur 2.

Comme je le disais précédemment, l'Assemblée Générale suivante, prévue le 12 juin 2021 a ensuite été reportée et il avait été envisagé de l'organiser à distance.

Mais comme je vous le disais tout à l'heure, le décret nécessaire n'était toujours pas intervenu le 22 septembre, lorsque le Comité de Direction a eu à statuer sur son organisation.

Nous sommes donc, M. le Maire, enfin à VILLIERS-LE-MAHIEU, avec votre accord, dont je tiens à vous remercier très vivement.

Je dis souvent, lorsque je rencontre des élus, que le District n'est rien sans les collectivités territoriales, et je le répète une fois de plus ici.

Merci beaucoup, M. le Maire, d'avoir accepté de nous recevoir ici, à VILLIERS-LE-MAHIEU.

Je passe la parole à M. Robert RIVOIRE, Maire de VILLIERS-LE-MAHIEU, qui nous fait l'honneur d'ouvrir nos travaux.

➤ **M. Robert RIVOIRE, Maire de VILLIERS-LE-MAHIEU**

M. Robert RIVOIRE, Maire de Villiers-LE-MAHIEU, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Délégués des clubs Yvelinois.

Il leur souhaite de très bons travaux pour les Assemblées Générales, Extraordinaire et Ordinaire, du District des Yvelines et se dit très heureux de concourir à la vie du District en accueillant ainsi ces Assemblées Générales, à VILLIERS-LE-MAHIEU.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci M. le Maire.

Je vous indique que je remettrai tout à l'heure à M. Robert RIVOIRE, Maire de VILLIERS-LE-MAHIEU, un cadeau souvenir de la tenue de nos Assemblées Générales à VILLIERS-LE-MAHIEU.

oooooooo

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre Assemblée Générale, je voudrais que l'on ait, tous ensemble, une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale :

- . M. Jean-Pierre LOUF (Président de la Commission du Football d'Entreprise appelée alors « Corpo », élu au Comité de Direction, Représentant du Comité au sein de la Commission de Discipline, puis Secrétaire Général)
- . M. Francis MOYER (Président de l'E.S. VAUXOISE pendant 15 ans)
- . Mme Jeanine LAMIET (Dirigeante à ROSNY SUR SEINE depuis sa création en 1959)
- . Mme Willie HOURSSELLE (Secrétaire, Trésorière et Présidente des COMPAGNONS SPORTIFS VERSAILLAIS, puis au F.C. VERSAILLES 78 en 1989)
- . M. Claude THERY (ancien Président de l'U.S. LE PECQ)
- . M. Patrick GUERIN (ancien Président d'ABLIS F.C. 78)
- . M. Michel BEAUDOUX (qui fut longtemps Président de la Commission des Statuts et Règlements)
- . M. Manuel MANGANA (Dirigeant au HOUILLES S.O. durant plus de 40 ans)
- . Mme Pierrette PEQUERY (Dirigeante à l'E.S. TRAPPES durant 35 ans)
- . M. Daniel ERNAULT (Dirigeant à l'U.S. CHANTELOUP-LES-VIGNES depuis la création du club)
- . M. Joaquim SOARES (Dirigeant au HOUILLES A.C. durant de nombreuses années et qui a œuvré au sein de plusieurs Commissions du District pendant 20 ans)
- . M. Michel LECOINTE (Ancien Président du District des Yvelines de Football)
- . M. Jean-Pierre ROBERT (Arbitre durant de nombreuses années, puis Observateur en arbitrage et Délégué)

Pour ceux qui nous ont quittés, et pour toutes celles et tous ceux qui nous touchent et vous touchent de près, je vous demande un instant de recueillement.

.....

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie.

Comme vous le savez, vont se tenir aujourd'hui 2 Assemblées Générales :

- l'une, Extraordinaire, pour procéder à des modifications aux Statuts du District,
- l'autre, Ordinaire, mais qui comprendra l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre.

Je rappelle :

🚩 pour l'Assemblée Générale **Extraordinaire**, qu'il résulte de l'article 19 des Statuts du District que :

« Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

. **le quorum est également atteint** pour ce qui est de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**, qui peut donc également valablement délibérer.

Je vous propose donc d'aborder l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire concerne :

- d'une part, la modification de l'article 13.7 des Statuts du District, relatif au Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, en vue de la création d'une Commission d'Appel unique, compétente tant en matière réglementaire qu'en matière disciplinaire,

- d'autre part, le maintien de la possibilité, en cas d'Assemblée Générale dématérialisée, d'un seul et unique pouvoir donné à un autre club.

1 / La modification de l'article 13.7 des Statuts du District, relatif au Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, pour la création d'une Commission d'Appel unique, compétente tant en matière réglementaire qu'en matière disciplinaire

Je fais référence au document qui a été adressé aux clubs en vue de la présente Assemblée Générale.

Actuellement, les appels formés contre les décisions prises en première instance par une Commission du District sont de la compétence :

a / en matière disciplinaire, soit de la Commission d'Appel Départementale, soit de la Commission Régionale d'Appel, en fonction de la gravité de la sanction.

Pour rappel, c'est la Commission Régionale d'Appel de la Ligue qui statue en appel :

- pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à 1 an ferme,
- pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club,

étant rappelé que si un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

b / en matière non disciplinaire, du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.

Ce Comité d'appel est composé de l'ensemble des membres du Comité, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 13.7 des statuts du District :

- il peut, pour statuer en appel, se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes,

- la présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations.

Il apparaît souhaitable, dans un souci d'organisation et d'efficacité, et comme cela a été annoncé dans le Plan d'Actions 2020 / 2024, de fusionner l'actuelle Commission d'Appel Départementale et le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, pour instaurer une Commission d'Appel Départementale unique, compétente tant en matière réglementaire qu'en matière disciplinaire.

Bien entendu, cette Commission devra, lorsqu'elle aura à statuer en matière disciplinaire, être composée dans les conditions fixées par l'article 3.1.2 du Règlement Disciplinaire, c'est-à-dire, notamment, comprendre en majorité des membres n'appartenant pas au Comité de Direction du District.

Lorsque l'actuelle Commission d'Appel Départementale a été constituée le 3 décembre 2020 par le Comité de Direction, il a été tenu compte de cette obligation.

La création de cette Commission d'Appel unique nécessite, d'une part une adaptation des articles 2 et 31 du Règlement Sportif du District, et d'autre part une mise à jour de l'article 13.7 des statuts du District qui fixait la composition et les conditions de quorum du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.

Le Comité de Direction a donc décidé, à l'unanimité, lors de ses réunions des 28 janvier et 11 mars 2021 :

- de modifier en conséquence les articles 2 et 31 du Règlement Sportif,
- d'adopter la modification suivante de l'article 13.7 des statuts, qui est aujourd'hui soumise à l'Assemblée Générale,

étant noté que cette Commission ne sera bien sûr opérationnelle qu'avec l'accord de l'Assemblée Générale :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 13.7 - Fonctionnement</p> <p>Le Comité de Direction se réunit au moins 5 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> <p>Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.</p> <p>Pour statuer en appel ou par voie d'évocation, le Comité de Direction peut se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.</p> <p>La présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations.</p>	<p>Article 13.7 - Fonctionnement</p> <p>[sans changement]</p> <p>Pour statuer en appel ou par voie d'évocation, le Comité de Direction peut se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.</p> <p>La présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations.</p> <p>[le reste sans changement]</p>

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale d'adopter la modification précitée à l'article 13.7 des Statuts du District.

J'ajoute que le projet de modifications de l'article 13.7 des Statuts du District a été soumis, le 18 août, à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux Statut-types, conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts-types des Districts.

La réponse de la F.F.F. a été la suivante, le 7 septembre :

« Nous n'avons pas d'observations à formuler au sujet des propositions de modification des textes de votre District ci-joint, qui seront présentées à votre prochaine Assemblée Générale. »

Signé : *Joachim BERNARD*
Juriste
Direction Juridique
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Y a-t-il des questions sur cette proposition de modification de l'article 13.7 des Statuts ?

Pas de questions ?

Le vote sur cette 1^{ère} proposition interviendra en même temps que le vote afférent à l'élection d'un membre du Comité de Direction, qui relève de l'Assemblée Générale Ordinaire et le résultat des votes vous sera bien sûr communiqué dès qu'il sera connu.

Nous passons à la 2^{ème} proposition de modification des statuts.

2 / Le maintien de la possibilité, en cas d'Assemblée Générale dématérialisée, d'un seul et unique pouvoir donné à un autre club.

Je fais, là également, référence au document qui a été adressé aux clubs en vue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Fédérale a, le 12 mars 2021, inséré à l'article 12.5.1 des Statuts-types des Districts, la disposition suivante :

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

La possibilité est laissée aux Assemblées Générales des Districts de choisir l'une des 2 options ci-après si les statuts autorisent, lors d'une Assemblée Générale physique, le fait de donner pouvoir à un autre club :

Option A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Option B : Lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

Pour mémoire, l'article 12.3 des Statuts du District des Yvelines est actuellement rédigé comme suit :

12.3 Représentants des clubs

.....

Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

Il est proposé qu'en cas d'Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club reste autorisé.

Y a-t-il des questions sur cette proposition ?

➤ **M. Cyril BRUNET, Secrétaire Général du TREMBLAY-SUR-MAULDRE F.C.**

Est-ce que ce sera le Président du club qui recevra un lien ou bien une autre personne du club, peu importe laquelle ?

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Dans ce cas-là, il importe évidemment que le vote soit sécurisé.

Il faudra donc, ce qui a d'ailleurs été le cas lors de la dernière Assemblée Générale de la Ligue, le 5 janvier, déclarer 24 ou 48 heures avant, qu'un pouvoir a été donné par le club A au club B, ou un pouvoir du Président à un membre de son club et le District enverra le code à celui qui détient le pouvoir.

Mais ce sera sécurisé, bien entendu.

J'espère que nous n'aurons jamais à l'utiliser mais c'est pour le cas où nous aurions à organiser une Assemblée Générale dématérialisée.

Pas d'autres questions ?

Le vote sur cette 2^{ème} proposition interviendra en même temps que le vote afférent à l'élection d'un membre du Comité de Direction, qui relève de l'Assemblée Générale Ordinaire et le résultat des votes vous sera bien sûr communiqué dès qu'il sera connu.

Nous passons donc maintenant à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous propose d'aborder maintenant l'ordre du jour de notre Assemblée Générale Ordinaire, qui commence par l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre, en remplacement de M. Mustapha JINAMI, démissionnaire.

1 / ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, AU TITRE DE L'ARBITRE, EN REMPLACEMENT DE M. MUSTAPHA JINAMI, DEMISSIONNAIRE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, il résulte des Statuts du District :

- de l'article 13.3, que :

. en cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts)

. cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

. si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

. le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

. le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'Arbitre ou d'Educateur, de médecin ou de représentant du Football diversifié doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

- de l'article 13.2.2, relative aux conditions particulières d'éligibilité, que :

. l'Arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins 3 ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Liges métropolitaines de la F.F.F..

. il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

. en l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la Commission d'arbitrage du District depuis 3 ans au moins.

En application de ces dispositions, pour combler la vacance causée par la démission de M. Mustapha JINAMI, je propose à l'Assemblée Générale, la candidature de M. Victor SIMON, à l'élection comme membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 16 des Statuts du District, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,

- accéder à tout moment au bureau de vote,

- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires,

- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,

- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie le 7 septembre et elle a constaté le respect, par M. Victor SIMON, des conditions générales et particulières d'éligibilité, qui étaient remplies à la date de la déclaration de candidature.

Le procès-verbal de la réunion de ladite Commission a été publié dans le N° 1679 du journal numérique « Yvelines Football », du 14 septembre 2021 et a été transmis aux clubs Yvelinois avec les documents relatifs à l'Assemblée Générale du 9 octobre 2021.

M. Victor SIMON, qui est âgé de 23 ans, est Arbitre Régional 2, il fait partie, depuis plusieurs saisons, de la Commission de District de l'Arbitrage, où il est en charge des Jeunes Arbitres et il exerce, pour ladite Commission, les fonctions d'Observateur en Arbitrage.

Avant que nous ne passions au vote, je propose à M. Victor SIMON de se présenter à vous.

➤ **M. Victor SIMON, candidat à l'élection comme membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre**

Bonjour à toutes et à tous,

Je me présente, Victor SIMON, 22 ans, encore étudiant, 6 années d'arbitrage maintenant et très heureux de pouvoir vous proposer ma candidature, dans l'intérêt du Football et pour être au service de l'arbitrage Yvelinois.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous vous avons envoyé un document relatif à cette élection et à la candidature de Victor SIMON et je vous avais indiqué, par erreur, qu'il avait 23 ans, alors qu'il n'en a que 22.

Je n'ai toutefois fait qu'anticiper car un jour, il aura 23 ans, ce n'est qu'une question de temps

Je vous propose donc de procéder maintenant :

- au vote portant sur les 2 modifications aux Statuts qui vous ont été exposées tout à l'heure,
- au scrutin en vue de l'élection d'un membre du Comité de Direction du District, au titre de l'Arbitre.

Je passe la parole à M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, qui va vous indiquer les conditions dans lesquelles vous allez pouvoir participer aux scrutins, au moyen du bulletin de vote qui vous a été remis.

➤ **M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Je rappelle qu'il résulte de l'article 12.5.4 des statuts du District que le vote sur les personnes se fait à bulletin secret.

Bien qu'il n'y ait bien sûr qu'un seul candidat, il nous faut donc, obligatoirement, procéder à un scrutin secret.

Le bulletin de vote qui vous a été remis vous permet de vous exprimer sur les 3 propositions qui vous ont été faites :

- . Etes-vous favorable à la modification de l'article 13.7 des Statuts du District relative à la Commission d'Appel Départementale unique ?
- . Etes-vous favorable à la modification suivante : En cas d'Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club reste autorisé ?
- . Election d'un membre du Comité de Direction : 1 candidat au titre de l'Arbitre : Candidat : M. Victor SIMON, Membre de la Commission de District de l'Arbitrage.

Pour chacune de ces 3 questions, il y a lieu de cocher, soit la case OUI, soit la case NON.

A défaut, le vote sera nul.

Je vous indique en outre qu'il vous est possible, si vous souhaitez vous isoler, d'utiliser la petite pièce située au fond de la salle et à laquelle vous pouvez accéder.

Il nous faudra bien sûr la participation de quelques scrutateurs.

.....
L'Assemblée Générale est suspendue, le temps du scrutin
.....

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Tout le monde a-t-il voté ?

Les résultats des votes vous seront communiqués dès après l'achèvement de leur dépouillement.

Reprise de l'Assemblée Générale

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je reviens sur le nombre de clubs et de voix qui sont présents ou représentés, car les délégués de quelques clubs sont arrivés depuis ma première intervention.

Je vous indique donc que :

- sur les 154 clubs qui composent l'Assemblée Générale, **86 sont présents ou représentés, soit 55,84 %**,

- sur les 1 758 voix qui composent l'Assemblée Générale, **1 141 sont présentes ou représentées, soit 64,90 %**.

Nous allons maintenant poursuivre avec l'Allocution du Président.

2 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s à votre Assemblée Générale,
Mesdames et Messieurs les Dirigeantes et les Dirigeants des clubs Yvelinois,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

Le contenu de mon allocution sera très différent de ce qu'il est traditionnellement, où il s'agit de souligner les faits marquants de la saison.

Je ne vous apprendrai rien en soulignant que la saison 2020 / 2021 a en effet été très particulière puisque si elle a commencé, les compétitions ont été très rapidement suspendues, puis définitivement arrêtées.

C'est pour cette raison qu'il n'a pas été établi de Rapport moral de la saison, où l'activité n'a malheureusement été qu'anecdotique.

Je ne vais donc aborder que quelques sujets qui me paraissent importants.

oooooo

➤ La crise sanitaire

Comme vous le savez, la saison 2020 / 2021 a été d'abord suspendue, le 29 octobre 2020, puis définitivement arrêtée le 24 mars 2021.

Ce fut difficile pour tout le monde et le District a fait tout ce qu'il a pu pour faire en sorte que tout ce qui devait être fait soit fait.

C'est ainsi que le District :

. a donné aux clubs, au fur et à mesure, les très nombreuses informations qui leur étaient nécessaires, notamment en relayant les informations émanant de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur, de la Ligue de Paris-Ile de France et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines.

A ce propos, je rappelle que le dispositif du Pass'Sport, aide de l'Etat d'un montant forfaitaire de 50 € permettant de réduire, pour les jeunes de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, le montant de l'adhésion aux clubs, peut être mobilisé pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au 30 novembre 2021.

Arthur JAMIN, notre Service Civique en charge d'accompagner et de soutenir les clubs dans la reprise d'activités post Covid-19, qui est présent ce matin, est à votre disposition pour vous renseigner sur le Pass'Sport, mais également sur le Pass sanitaire, la carte Pass+78/92, ainsi que sur la Carte Passerelle dont nous avons parlé dans le dernier journal numérique, mardi dernier.

Vous pouvez également prendre contact avec lui en appelant le District.

Les dernières informations fournies aux clubs ont concerné les conditions de participation aux rencontres, qui est subordonnée à la présentation d'un Pass sanitaire valide, désormais applicable, depuis le 30 septembre, aux mineurs à partir de 12 ans et 2 mois.

. a arrêté le Budget de la saison 2021 / 2022, qui vous sera présenté tout à l'heure,

. a adopté le calendrier général de la saison 2021 / 2022, puis composé les groupes de Championnats pour ladite saison,

. a composé la plupart des Commissions du District,

. a créé, le 19 avril, le compte Instagram dyf.féminines, dont il a été constaté le bon démarrage avec de nombreux abonnés, avec des publications propres au District, mais aussi le relais de celles des clubs ou d'autres comptes parlant du football féminin et un jeu concours sur le plus beau logo parmi ceux des clubs de football féminin, animation qui a suscité un bel enthousiasme.

Par ailleurs, **sur le plan financier :**

- Le District a financé, sur l'exercice 2020 / 2021, sa part du Fonds National de Solidarité, à raison d'1 € par licencié, ce qui a représenté une somme de 38 191 €.
- Les diverses compétitions dans lesquelles les clubs s'étaient engagés pour la saison 2020 / 2021 n'ayant pu aller à leur terme, le Comité a décidé, le 15 avril 2021, de procéder à la restitution intégrale aux clubs du montant de tous les engagements dans les Championnats du District, dans les Coupes des Yvelines, et dans les Critériums et les Challenges du Football d'Animation.

Cela a représenté une somme totale d'**environ 30 000 €**, qui a aussitôt été portée au crédit de chacun des comptes-clubs.

Je profite de notre Assemblée Générale pour relever que quelques clubs sont encore débiteurs envers le District, malgré les rappels que nous leur adressons mais auxquels ils ne donnent pas suite.

J'invite bien sûr ces clubs à régulariser leur situation, car nous en sommes maintenant à la sanction de retrait d'1 point par rencontre disputée, comme prévu par le Règlement Sportif.

- Le Comité de Direction a décidé, le 27 mai 2021 d'attribuer aux clubs qui évoluent dans les compétitions du District des bons d'achat de matériels, à leur choix, chez Intersport, l'équipementier du District.

Le montant attribué était variable et tenait compte de la situation des clubs : il s'agissait en effet d'une attribution à tous les clubs d'un montant fixe, auquel s'ajoutait un montant lié à l'existence, au sein du club, d'une Ecole de Football, d'une section féminine et/ou d'une section Futsal et ce, pour les montants suivants :

. clubs évoluant en District	100 €	143 clubs	14 300 €
. clubs possédant une école de Football	250 €	106 clubs	26 500 €
. clubs possédant une section féminine	200 €	44 clubs	8 800 €
. clubs participant au Championnat Futsal du District	100 €	16 clubs	1 600 €

Les niveaux des aides étaient ainsi les suivants, pour un montant total de **51 200 €** :

. pour 27 clubs	100 €
. pour 10 clubs	200 €
. pour 59 clubs	350 €
. pour 3 clubs	450 €
. pour 41 clubs	550 €
. pour 3 clubs	650 €

Le District ne peut que regretter que 35 clubs (sur 143), pour un montant total de 8 150 €, n'aient pas jugé nécessaire d'en profiter ...

Pour la saison 2021 / 2022, le Comité de Direction a décidé, le 22 septembre dernier, la **dispense des droits d'engagements dans les Critériums et les Challenges du Football d'Animation et dans les Coupes des Yvelines et du Comité**, ainsi que la **restitution intégrale des droits d'engagements dans les Championnats du District** (qui ont été payés à la Ligue lors des engagements).

Cela représente une somme d'**environ 30 000 €**.

Enfin, sur le plan sportif, comme vous le savez, le Comité de Direction a décidé, le 11 septembre, d'ajouter à l'article 20.2 du Règlement Sportif du District, les dispositions suivantes, qui seront applicables, pour la saison 2021 / 2022, dès le début des compétitions **et jusqu'à nouvel ordre** :

Si une équipe se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de disputer une rencontre de compétition officielle, elle perdra la rencontre par forfait.

*Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District **au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit**, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera **pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général**.*

Il s'agit là de tenir compte des difficultés rencontrées par les clubs quant à leurs effectifs de joueurs pouvant participer aux rencontres, du fait d'un nombre insuffisant de licencié(e)s ou de licencié(e)s pouvant présenter un Pass sanitaire valide.

Nous y reviendrons tout à l'heure avec la question qui a été posée à ce sujet par le F.C. VALLEE 78.

Par ailleurs, le District a décidé, afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer le football même en cas d'effectif insuffisant dans son club, de lancer, dès cette saison, pour les catégories U 14 et U 16, un Critérium à 8.

Nous vous en avons informés le 14 septembre, par mail, et sachez que les inscriptions sont toujours en cours, jusqu'au 15 octobre.

A ce jour, sont d'ores et déjà inscrites :

. 7 équipes U 14

. 3 équipes U 16

Enfin, un certain nombre de clubs se sont, à juste titre, étonnés de ne pas disposer de leurs licences, le 25 septembre, lors de la reprise des activités du Football d'Animation.

Sachez que je me suis permis de suggérer, le 29 septembre auprès de la Ligue que, dans le cas où elle n'est pas en mesure de faire face à un afflux massif de demandes de licences sur une très courte période, elle prenne la précaution de communiquer avec les clubs ou, à défaut, qu'elle demande aux Districts de communiquer avec les clubs.

Il m'a été répondu que la situation de cette saison n'était pas différente de la situation des saisons précédentes, ce qui, je ne vous le cache pas, n'est pas mon avis ...

Deux chiffres permettent de se faire une opinion :

Ce sont, rien que pour le District des Yvelines, 7 679 licences qui ont été délivrées entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre, et 2 250 entre le 1^{er} octobre et le 8 octobre.

Dans l'intérêt des clubs, le District des Yvelines a donc, dès le 30 septembre, publié un communiqué qui a été très largement diffusé, pour indiquer que :

« Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, par Footclubs, mais que la Ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande de licence par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquante(s) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs. »

Un mot sur le Pass sanitaire.

Il est obligatoire, vous le savez, pour pratiquer le football, de présenter un Pass sanitaire valide.

Cette obligation, qui ne s'appliquait jusqu'alors qu'aux majeurs, est désormais applicable, depuis le 30 septembre, aux mineurs de plus de 12 ans et 2 mois, étant rappelé que les tests PCR et antigéniques resteront gratuits pour les mineurs au-delà du 15 octobre.

On notera qu'à ce jour, il est prévu l'application du Pass sanitaire jusqu'au 15 novembre, mais qu'il n'est pas exclu que la période d'application soit prolongée.

➤ Le nombre de licencié(e)s

Lors de la saison 2020 / 2021, le District a compté **36 859 licencié(e)s**, soit **3 236 de moins** qu'à la fin de la saison 2019 / 2020 (40 095).

La baisse globale a donc atteint donc **8,07 %**.

On notera que si les effectifs de plusieurs catégories du Football Libre masculin sont en baisse (Seniors, Vétérans, U 20, U 16, U 14, U 12 à U 6), la situation est contrastée :

- . le nombre de licenciés Seniors et Vétérans est en baisse (respectivement - 3,27 % et - 0,29 %),
- . le nombre de licenciés U 19 et U 20 baisse globalement de 4,19 % (respectivement + 6,63 % et - 14,55 %),
- . le nombre de licenciés U 17 et U 18 progresse globalement de 2,06 % (respectivement, + 2,48 % et + 1,59 %),
- . le nombre de licenciés U 15 et U 16 baisse globalement de 6,40 % (respectivement, + 2,97 % et - 16,15 %),
- . le nombre de licenciés U 14 baisse de 11,29 %.

Le **Football Féminin** est lui aussi en baisse (- 8,69 %), puisqu'on constate 2 365 licenciées contre 2 590 à la fin de la saison 2019 / 2020.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en baisse de 12,76 % (- 2 250 licencié(e)s).

Cette baisse des licencié(e)s du Football d'Animation représente 70 % de la baisse globale alors qu'il s'agit là de potentiel(le)s futur(e)s licencié(e)s.

Il apparaît en outre que, proportionnellement, la baisse du nombre de licencié(e)s du Football d'Animation s'est révélée plus importante dans les clubs à gros effectifs que dans les clubs à moyens ou petits effectifs.

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en baisse (- 3,75 %) (4 384 contre 4 555 à la fin de la saison 2019 / 2020) dont - 4,93 % pour les Dirigeant(e)s et + 2,30 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Il y a toutefois lieu de rappeler que du fait de la pandémie, il avait été constaté, à la fin de la saison 2019 / 2020 une baisse de 1 450 licenciés par rapport à la saison 2018 / 2019.

Il est donc intéressant de comparer les effectifs de la saison 2020 / 2021 à ceux de la saison 2018 / 2019, dernière saison précédant la pandémie.

On peut ainsi constater :

- une forte **baisse** des effectifs masculins de **13,69 %** (- 4 508 licenciés),
- une légère **hausse** des effectifs féminins de **8,44 %** (+ 184 licenciées),
- une **baisse** globale tous effectifs confondus (y compris Futsal, Loisir, Football d'Entreprise et encadrement) de **11,28 %** (- 4 686 licencié(e)s).

On observera que sur la baisse constatée de 4 688 licencié(e)s, 2 943, soit 62,78 %, sont de catégories U 6 à U 13, garçons et filles.

Pour information, le District comptait :

- . au 1^{er} septembre 2021 : 15 106 licencié(e)s contre 15 581 au 1^{er}/9/20 (- 475, soit - 3,05 %)
- . au 15 septembre 2021 : 21 625 licencié(e)s contre 24 078 au 15/9/2020 (- 2 453, soit - 10,19 %)
- . au 1^{er} octobre 2021 : 29 304 licencié(e)s contre 29 230 au 1^{er}/10/2020 (+ 74, soit + 0,25 %)

A noter qu'à cette date du 1^{er} octobre 2021, le nombre de licencié(e)s du Football d'Animation (U 6 à U 13) (11 849) était en hausse de 9,81 % par rapport au nombre de licencié(e)s au 1^{er} octobre 2020 (10 790), (+ 1 059) ce qui est une bonne nouvelle car ce sont nos futur(e)s licencié(e)s.

Pour information, au 8 octobre 2021, le District comptait 31 554 licencié(e)s, soit 85,61 % de ses licencié(e)s de la saison 2020 / 2021.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2018 / 2019, **41 545 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2017 / 2018, **39 818 licencié(e)s**
- **La Ligue**, de son côté, a compté, lors de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**, contre 271 920 à la fin de la saison 2019 / 2020.

La baisse (- 28 803 licencié(e)s) est ainsi de **10,59 %**.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2018 / 2019, **280 422 licencié(e)s**

- à la fin de la saison 2017 / 2018, **267 958 licencié(e)s**

S'agissant de la saison 2021 / 2022, la Ligue comptait, au 4 octobre 2021, 181 841 licencié(e)s, contre 192 194 au 6 octobre 2020 et 186 146 au 4 octobre 2019.

La baisse est, respectivement, de 10 353 licencié(e)s (- 5,39 %) et de 4 305 licencié(e)s (- 2,31 %).

➤ **Les Labels**

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a, lors de sa réunion du 15 juillet 2021, validé l'attribution aux clubs suivants du Labels Jeunes, du Label des Ecoles Féminines de Football et du Label Jeunes Futsal :

➤ **Label Jeunes**

. S.F.C. BAILLY NOISY	niveau Excellence
. O.S.C. ELANCOURT	niveau Excellence
. HOUILLES A.C.	niveau Excellence
. U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Espoir
. U.S. MONTESSON	niveau Espoir
. F.O. PLAISIROIS	niveau Espoir
. E.S. SARTROUVILLE	niveau Espoir

➤ **Label des Ecoles Féminines de Football**

. PARIS SAINT-GERMAIN	niveau Or
. E.S. TRAPPES	niveau Or
. O.S.C. ELANCOURT	niveau Or
. U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Argent
. F.C. MANTOIS 78	niveau Argent
. A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE	niveau Bronze
. U.S. MONTESSON	niveau Bronze
. F.O. PLAISIROIS	niveau Bronze
. E.S. SARTROUVILLE	niveau Bronze

➤ **Label Jeunes Futsal**

. A.S.C. TOUSSUS	niveau Bronze
------------------	---------------

qui est le premier club Yvelinois à avoir obtenu le Label Jeunes Futsal.

Je vous demande de les applaudir !

(applaudissements)

A noter en outre que 5 clubs Yvelinois ont obtenu, la même saison, le Label Jeunes et le Label des Ecoles Féminines de Football.

Il s'agit de l'U.S. CARRIERES-SUR-SEINE, de l'O.S.C. ELANCOURT, de l'U.S. MONTESSON, du F.O. PLAISIROIS et de l'E.S. SARTROUVILLE.

J'ajoute que le F.O. PLAISIROIS a en outre été désigné par la Ligue pour la représenter dans le cadre du Challenge National Programme Educatif Fédéral.

Bravo à tous les clubs qui font ainsi des efforts de structuration, leur permettant d'obtenir ces distinctions.

➤ **La Promotion de l'Arbitrage**

Le Comité de Direction a à nouveau constitué, lors de la saison 2020 / 2021, la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage dont la mission est, en lien avec la Commission de District de l'Arbitrage :

- de concourir à la réflexion quant aux moyens à mettre en œuvre par le District, en vue de l'organisation de la détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres,

- de concourir à permettre la mise en place d'un tutorat des nouveaux arbitres issus des Formations Initiales en Arbitrage et un accompagnement des nouveaux arbitres en cas de difficulté,
- d'assurer le lien avec les Référents en Arbitrage des clubs pour les aider à remplir leurs missions (notamment vérifier le respect par leur club de ses obligations en matière de Statut de l'Arbitrage, anticiper les arrêts d'arbitres en activité, recruter de nouveaux candidats à l'Arbitrage, fidéliser les arbitres du club en étant à leur écoute et en les valorisant, être le coordinateur de l'Arbitrage en interne),
- de former des dirigeants de clubs pour qu'ils deviennent des Référents en Arbitrage,
- d'être force de proposition auprès du Bureau du Comité de Direction pour tout projet tendant à améliorer la détection des arbitres, leur recrutement et leur fidélisation et assurer la promotion de la fonction arbitrale.

Je rappelle que l'article 44 du Statut de l'Arbitrage prévoit que :

« Chaque club désigne un « référent en Arbitrage ».

Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres. »

Il s'avère que, dans les Yvelines, au début de la saison, seulement 98 clubs avaient renseigné l'information dans Footclubs.

De nombreux clubs n'avaient donc pas désigné leur référent en Arbitrage et il n'est en outre pas certain que les référents en Arbitrage qui ont été désignés soient tous bien informés et investis dans leur mission.

La Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage du District (C.D.P.A.) a donc souhaité lancer une opération de sensibilisation et d'information sur le rôle prépondérant du référent en Arbitrage.

Il s'agit en effet d'une fonction officielle et reconnue au sein du club dans lequel le référent est l'animateur et le coordinateur de l'Arbitrage.

La C.D.P.A. organisera très bientôt une ou plusieurs sessions de formation spécifiques destinées aux référents en Arbitrage en fonction mais aussi, et surtout, à l'intention des postulants qui seront prochainement désignés au sein de leur club.

Une information a été transmise à ce sujet, le 15 juillet, à tous les clubs Yvelinois.

Je vous invite à vous mobiliser pour, si vous ne l'avez pas fait, désigner un référent en Arbitrage et faire en sorte que ce référent participe à une des sessions de formation spécifiques qui vont être organisées.

C'est clairement votre intérêt.

➤ **La mise en œuvre du Plan d'Actions 2020 / 2024**

Je rappelle que le Comité de Direction a été élu sur la base d'un **Plan d'actions** qui vous a été soumis et qui portait sur de nombreux thèmes.

Ce Plan d'actions ne constituait bien sûr que la ligne de ce que devait être l'action du District durant la période 2020 / 2024.

Il comportait :

- d'une part, plusieurs principes essentiels qui guideraient de façon permanente l'action du Comité de Direction dans sa gestion du District (l'écoute attentive des clubs, la concertation, la lutte contre la violence et les incivilités, une gestion financière rigoureuse, ...),
- d'autre part, un certain nombre de projets qui devaient être mis en œuvre et parmi lesquels il y avait lieu de choisir ceux qui seront traités au cours de la première saison.

C'est ainsi que le Comité de Direction a décidé, dès le 3 décembre 2020, de travailler durant la saison 2020 / 2021, sur les 5 thèmes suivants :

✓ **La création d'un « Agenda de la saison »**

Cela est effectif depuis le 28 mai 2021 et nous espérons que cet outil vous donne satisfaction.

Nous sommes bien entendu à l'écoute des améliorations que vous pourriez souhaiter.

✓ **La fusion, à compter de la saison 2021 / 2022, de la Commission d'Appel Départementale et du Comité d'Appel chargé des Affaires courantes en vue de l'instauration d'une Commission Départementale d'Appel unique, compétente tant en matière réglementaire qu'en matière disciplinaire**

Cela nécessitait une adaptation de l'article 13.7 des statuts du District lors de la présente Assemblée Générale.

✓ **L'organisation de formations aux premiers secours ainsi que d'actions d'information et de sensibilisation à la prévention et à la prise en charge des blessures et la possibilité de permettre à celles et à ceux qui le souhaitent, de participer à une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1)**

La crise sanitaire a bien sûr empêché la réalisation de ce projet, qui reste néanmoins d'actualité et qui sera mis en œuvre.

✓ **L'examen de la pertinence des conditions de la couverture, par des Arbitres officiels, des compétitions du District, notamment les compétitions de jeunes**

Une décision est intervenue à ce sujet lors du Comité de Direction du 3 décembre 2020 quant à la hiérarchisation des désignations des Arbitres et elle a été mise en œuvre dès le début des compétitions de la présente saison, après la nécessaire communication vers les clubs.

✓ **La sensibilisation des Arbitres, des jeunes joueurs, des Educateurs et des Dirigeants au recours à l'exclusion temporaire lors des rencontres de Jeunes (Carton blanc).**

Une communication vers les clubs et les Arbitres est intervenue pour une mise en œuvre dès le début des compétitions de jeunes de la présente saison.

oooo

Le séminaire du Comité de Direction qui s'est tenu le 11 septembre dernier a permis de mener une réflexion quant aux thèmes sur lesquels il y a lieu d'agir durant la saison 2021 / 2022, en s'appuyant bien sûr sur **le Plan d'actions 2020 / 2024**, étant noté toutefois que d'autres thèmes pouvaient être envisagés, dès lors qu'ils s'avèrent nécessaires et réalisables.

Le Comité de Direction a décidé, le 22 septembre, de travailler sur les thèmes suivants :

✓ **La communication du District**

Beaucoup est à faire dans ce domaine et une réflexion approfondie doit être menée pour l'améliorer (modes de communication, vers les clubs et les licencié(e)s, contenus, dont la valorisation des actions des clubs, définition du rôle précis de la Commission Promotion, Information, Communication (P.I.C.), collecte des informations à diffuser, publics cibles, présentation du journal numérique, etc.).

✓ **Les valeurs**

Il apparaît indispensable de sensibiliser les clubs à la nécessité d'une pratique du football, dès le plus jeune âge, dans le respect d'un certain nombre de valeurs.

Il s'agira de s'inspirer de ce qui figure dans le Programme Educatif Fédéral.

✓ **L'accueil des nouveaux Présidents de clubs et des nouveaux clubs**

Il apparaît indispensable d'accompagner de façon efficace, sous des formes à définir, les nouveaux Présidents de clubs, ainsi que les nouveaux clubs qui se créent.

Une réflexion doit être menée à ce sujet pour permettre au District de jouer pleinement son rôle à ce sujet.

✓ **L'instauration d'un Référent de secteur**

L'idée est que chaque club aurait, au sein du District, un élu qui serait son interlocuteur dans un certain nombre de domaines.

Le rôle du Référent de secteur serait d'apporter une aide au club et de répondre à ses attentes, mais pas, bien entendu, d'être celui qui défend les intérêts du club au sein du District.

✓ **La sensibilisation au respect de l'environnement dans le football**

Il est souhaitable de sensibiliser les clubs à la nécessité d'une pratique sportive intervenant dans un contexte qui préserve l'environnement.

Il s'agira, là également, de s'appuyer sur ce qui figure dans le Programme Educatif Fédéral.

oooo

Pour traiter chacun de ces thèmes, il a été désigné un ou plusieurs membres du Comité de Direction, dont un animateur qui aura à s'entourer des personnes nécessaires, dont des Présidents de clubs, à conduire la réflexion et à rendre compte, lors de chaque réunion du Comité de Direction, de l'état d'avancement de la réflexion, une date limite étant fixée pour déboucher sur des décisions du Comité de Direction.

✓ **La communication du District**

Animateur du groupe : M. Florent BAUDOIN

✓ **Les valeurs, parties intégrantes du jeu**

Animateur du groupe : M. Jean-Eric INACIO

✓ **L'accueil des nouveaux Présidents de clubs et des nouveaux clubs**

Animateur du groupe : M. Jean-François DUPONT

✓ **L'instauration d'un Référent de secteur**

Animatrice du groupe : Mme Dorette ELANGUE ETEME

✓ **La sensibilisation au respect de l'environnement dans le football**

Animateur du groupe : M. Thierry MOURAUX

Par ailleurs :

- il y a lieu de mener une réflexion sur l'éventuelle **organisation des Championnats du District (hors le Championnat Départemental 1), par année d'âge,**

Animateur du groupe : M. Yves AVOIRTE

- il sera demandé :

. à la **Commission Technique** de réfléchir à la question du **passage du football à 8 au football à 11** et de faire des propositions à ce sujet,

. à la **Commission du Football Diversifié** de réfléchir aux conditions à mettre en œuvre pour **faciliter la reprise du Futsal**, qui a été tout particulièrement impacté par la crise sanitaire, et de faire des propositions à ce sujet.

oooooo

Voilà ce que je souhaitais vous dire aujourd'hui, sur cette saison 2020 / 2021, qui a été si particulière, et sur nos projets pour la saison 2021 / 2022.

Mais je n'oublie pas que l'action du District n'a de sens que dans le cadre de ce que, **Vous**, les Présidents et les Dirigeants de clubs, vous réalisez quotidiennement sur le terrain, dans votre club.

Je tiens donc, une nouvelle fois, à vous remercier de ce que vous faites pour le football Yvelinois.

Nous savons tous que la reprise du Football a été difficile et l'est encore, notamment du fait, comme je l'ai dit précédemment, de l'obligation, pour participer aux entraînements et aux rencontres, de présenter un Pass sanitaire valide et des contraintes que cela fait peser sur les clubs.

Je rappelle que ces mesures résultent, non pas de la décision de la F.F.F. mais de l'application de la Loi du 5 août 2021 et du décret du 7 août, ce qui ne laisse malheureusement pas le choix.

Je vous remercie.

(applaudissements)

oooooooo

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons maintenant passer au point N° 3 de l'ordre du jour, en l'occurrence l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020.

3 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 OCTOBRE 2020

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020 a été publié sur le site internet du District, ce dont les clubs ont été informés via le journal numérique « Yvelines Football » N° 1664 du mardi 2 décembre 2020.

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Pas d'observations ?

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2020.

Qui est contre ?

(pas de votes contre)

Qui s'abstient ?

(pas d'abstentions)

Qui est pour ?

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2020 / 2021

Habituellement, c'est à ce moment de l'Assemblée Générale que vous est présenté, puis qu'est adopté le Rapport moral de la saison.

Il ne nous a pas semblé nécessaire d'établir un Rapport moral de la saison 2020 / 2021, dès lors que la saison a été d'abord suspendue, le 29 octobre 2020, puis définitivement arrêtée le 24 mars 2021.

Nous n'avions en effet que très peu de choses à dire quant au déroulement de la saison 2020 / 2021.

Nous passons donc à la présentation des comptes du District, arrêtés au 30 juin 2021.

4 / PRESENTATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2021

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale, ne pouvait être présente aujourd'hui, du fait d'un problème de santé de son conjoint.

En son absence, je passe la parole à M. Thierry MOURAUX, notre Trésorier Général Adjoint.

➤ **M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint**

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous avez pu le constater dans les documents qui vous ont été envoyés, c'est-à-dire le Compte de résultat et le Bilan, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes et l'analyse du Compte de résultat, la saison 2020 / 2021 débouche sur un résultat de l'exercice de l'ordre de 53 000 € en positif.

Le résultat du Budget prévisionnel faisait état d'un déficit de 113 000 €.

La saison 2020 / 2021 a été une saison très exceptionnelle, puisque l'arrêt des compétitions dès le mois d'octobre 2020, a généré une saison blanche et par conséquent, beaucoup de manifestations n'ont pas eu lieu.

Je vais juste reprendre quelques grandes masses, pour vous expliquer ce qui a concouru à former ce résultat de 53 000 €.

Si vous regardez le Compte de résultat, les ventes administratives ont énormément baissé (soit - 130 000 €) ; il s'agit entre autres d'une baisse de 14 000 € sur les droits d'engagements, qui ont été remboursés aux clubs, 18 000 € de moins sur les formations qui sont maintenant régionalisées et donc gérées par la Ligue de Paris-Ile de France et des recettes administratives en baisse de 74 000 € puisque les compétitions ne sont pas allées à leur terme.

En revanche, on constate une forte augmentation du poste « Subventions », principalement les subventions diverses, puisque l'on a 81 000 € au titre du Fonds de Solidarité.

Au niveau des transferts de charges, vous constaterez également une augmentation de 78 000 € représentant toutes les aides dont le District a pu bénéficier du fait de la pandémie, comme l'exonération des charges d'U.R.S.S.A.F. notamment, les aides au paiement des cotisations et les indemnités de l'activité partielle.

Cet ensemble représente un montant de 212 000 €.

Voilà ce qui a principalement impacté le Compte de résultat de la saison et qui fait qu'exceptionnellement, compte tenu de nos dotations aux amortissements qui en général provoquent un résultat déficitaire, nous amène à un excédent de 53 000 €.

Avez-vous des questions concernant les comptes de la saison ?

Pas de questions ?

Je vous remercie de votre attention.

Figurent en annexes au présent procès-verbal :

- en annexe 1, le compte-rendu financier de la saison 2020 / 2021

- en annexe 2, le Compte de résultat de la saison 2020 / 2021

- en annexe 3, le Bilan au 30 juin 2021

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci Thierry.

Je voudrais insister tout particulièrement sur l'importance des aides qui ont été demandées et obtenues par le District, lors de la saison 2020 / 2021, du fait des conséquences de la pandémie

Il s'est agi de l'exonération de charges patronales, de l'aide au paiement de cotisations sociales, de l'indemnisation de l'activité partielle et du Fonds de Solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de Covid-19), pour un un montant total de 212 442 €, ce qui représente près d'un quart (23,36 %) des produits d'exploitation du District de la saison, ce qui est tout à fait considérable.

Je passe maintenant la parole à M. Guillaume CARON, notre Expert-Comptable et je passerai ensuite la parole à M. Sylvain GODIN, notre Commissaire aux comptes.

➤ **M. Guillaume CARON, Expert-comptable**

Bonjour à toutes et à tous.

Je n'ai que peu de choses à rajouter après l'intervention de MM. Thierry MOURAUX et Jean-Pierre MEURILLON, qui ont parfaitement résumé la situation financière qui a été celle du District cette année.

Je pourrais dire finalement, après le rappel de M. MEURILLON, que cette matinée reflète un peu l'année qui s'est écoulée au District. Il y avait une brume à laquelle je ne suis pas habitué.

Le Comité est passé par là aussi, peut-être, mais le District a su être rigoureux, convaincu de sa mission et de son objet et il a été soutenu par des aides significatives, tellement soutenu, que l'excédent a permis de reconstituer la perte de la saison passée qui avait touché de plein fouet le District.

Finalement, c'est un peu comme aujourd'hui, nous avons pris ce petit chemin pour vous retrouver et le soleil est apparu.

Je pense que nous allons passer une très bonne journée.

Je souhaite que cette suite soit la même pour le District pour l'année qui s'annonce et je ne peux que vous rassurer, vous conforter sur la logique du District, sur laquelle M. Sylvain GODIN va pouvoir se prononcer dans quelques instants.

Je vous remercie pour votre attention.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci, M. CARON.

Nous passons donc aux rapports du Commissaire aux comptes.

5 / RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je passe la parole à M. Sylvain GODIN, notre Commissaire aux comptes.

➤ **M. Sylvain GODIN, Commissaire aux comptes**

Bonjour à tous

Je suis Sylvain GODIN et je représente le cabinet DBF Audit, Cabinet de Commissariat aux comptes qui suit le District depuis déjà plusieurs années.

Mon rôle est d'intervenir de manière complètement indépendante par rapport, à la fois au District et à l'intervention du Cabinet Axe 3 qui intervient au quotidien en assistance du District pour soutenir le service comptable interne et s'occuper aussi de tout l'aspect social, à savoir l'établissement des fiches de paie, les déclarations sociales et les demandes d'aides également puisque tout au long de cet exercice, le sujet était d'obtenir auprès de l'U.R.S.S.A.F., les différentes aides à demander et qui ont été reçues.

Mon rôle est de donner une opinion sur les comptes annuels établis par le District et notamment, vérifier que ces comptes ne comportent pas d'anomalie significative.

Donc, nous sommes intervenus dans le courant du mois de septembre pour vérifier ces comptes, c'est-à-dire le Bilan, le Compte de résultat et une annexe, conformément au Code de Commerce qui est applicable pour l'institution qu'est le District.

L'opinion sur les comptes de cet exercice clos le 30 juin 2021 est la suivante :

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des principes et règles comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Les comptes présentés font apparaître des fonds propres positifs de 1 435 974 €, y compris l'excédent dont nous avons parlé de 52 959 €. Le référentiel d'audit qui a été appliqué au cours de cette mission a suivi les normes d'exercice professionnel applicables en France, par les Commissaires aux comptes.

Nous sommes intervenus de manière totalement indépendante sur la période d'ouverture de l'exercice, le 1^{er} juillet 2020, jusqu'à la date d'émission du rapport.

Une observation figure dans le rapport sur les comptes annuels, sur un point précis de l'annexe « Faits caractéristiques de l'exercice », qui concerne la période de Covid que le District a traversée et que nous avons tous collectivement traversée et notamment les mesures prises et les soutiens qui ont été obtenus dans ce contexte.

Des vérifications spécifiques ont également été appliquées en fonction des textes légaux et réglementaires et nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations qui sont contenues dans le compte-rendu financier du Trésorier Général Adjoint qui a été présenté et dans les autres documents qui sont adressés aux membres, sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons donc vérifié, au préalable de l'approbation que l'on va vous demander par la suite, les comptes arrêtés par le Comité de Direction, le 22 septembre 2021.

Le dernier chapitre concerne les responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Le rapport a été établi le 23 septembre 2021.

En plus de cette mission et de ce rapport sur les comptes annuels, la loi et les règlements nous imposent de présenter un rapport spécial sur les conventions réglementées, donc des opérations financières qui pourraient intervenir entre les membres du Comité de Direction ou d'autres structures ou directement avec les membres du Comité de Direction et nous affirmons, au titre de ce rapport, qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L-612.5 du Code de Commerce.

Voilà donc l'opinion donnée sur les comptes.

Je repasse la parole au Président pour la suite de l'Assemblée et les votes.

Figurent en annexes au présent procès-verbal :

- en annexe 4, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- en annexe 5, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci, M. GODIN.

Les rapports de notre Commissaire aux comptes, c'est-à-dire le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées, vous ont bien entendu été transmis, en même temps que tous les documents nécessaires.

Sur les comptes de l'exercice 2020 / 2021 arrêtés au 30 juin 2021, y a-t-il des questions, sur les comptes, sur les rapports du Commissaire aux comptes ?

Pas de questions ?

Nous allons donc passer à l'approbation des comptes au 30 juin 2021.

6 / APPROBATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2021

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je sou mets donc à votre approbation les comptes du District, arrêtés au 30 juin 2021.

Qui est contre ?

(pas de votes contre)

Qui s'abstient ?

(pas d'abstentions)

Qui est pour ?

Les comptes de la saison 2020 / 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Je vous remercie.

Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale, aurait, si elle avait été présente, souhaité ajouter quelques mots pour, comme elle le fait chaque fois, adresser des remerciements à Mme Lydie TRUBERT et M. Guillaume CARON, ainsi qu'à Mme Michèle COURTIN, en charge de la comptabilité du District, et à M. William MARISSAL, notre Directeur, pour toute l'aide qui est apportée aux Trésoriers pour l'accompagnement dans leur mission.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous rappelle qu'un décret N° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels impose aux associations ayant reçu annuellement **un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 €** - le terme « dons » recouvre les dons manuels des particuliers mais aussi les sommes provenant du mécénat d'entreprise - de publier :

- le bilan ;
- le compte de résultat
- l'annexe aux comptes
- les rapports du Commissaire aux comptes

Il s'agira de transmettre, par voie électronique, à la Direction des Journaux Officiels, dans les 3 mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire, les documents obligatoires.

Les comptes seront consultables sur <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>.

Pour ce qui concerne le District des Yvelines, cette publication interviendra dans les prochains jours.

Nous allons maintenant passer au point N° 7 de l'ordre du jour, en l'occurrence l'affectation du résultat de l'exercice 2020 / 2021.

7 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 / 2021

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, il appartient à l'Assemblée Générale, après avoir adopté les comptes de l'exercice clos, de procéder à l'affectation de son résultat.

Le résultat global de l'exercice étant un excédent de **52 959 €**, le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de décider, comme chaque année, **de l'imputer sur les « Autres Réserves »**.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

(pas de votes contre)

Qui s'abstient ?

(pas d'abstentions)

Qui est pour ?

L'affectation du résultat de l'exercice clos est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

8 / RESULTATS DES VOTES

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avant d'aborder la question du Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022, je passe la parole à M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, qui va vous donner les résultats des votes qui ont eu lieu tout à l'heure.

➤ **M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Je vous communique les résultats des votes auxquels il a été procédé tout à l'heure :

I - Modification de l'article 13.7 des Statuts du District, relatif au Comité d'Appel chargé des Affaires courantes du District, pour la création d'une Commission d'Appel unique, compétente tant en matière réglementaire qu'en matière disciplinaire

Nombre de voix ayant participé au vote	1 125
Votes nuls	26
Suffrages exprimés	1 099
Votes Pour	1 066, soit 96,99 %
Votes Contre	33

Cette modification est adoptée.

II - Maintien de la possibilité, en cas d'Assemblée Générale dématérialisée, d'un seul et unique pouvoir donné à un autre club

Nombre de voix ayant participé au vote	1 125
Votes nuls	11
Suffrages exprimés	1 114
Votes Pour	1 114, soit 100 %
Votes Contre	0

Cette modification est adoptée.

III - Election d'un membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre, en remplacement de M. Mustapha JINAMI, démissionnaire

Nombre de voix ayant participé au vote	1 125
Votes nuls	42
Suffrages exprimés	1 083
Votes Pour	1 059, soit 97,78 %
Votes Contre	24

M. Victor SIMON est élu membre du Comité de Direction, au titre des Arbitres.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie de votre confiance et je félicite M. Victor SIMON pour sa brillante élection.

Je lui indique dès maintenant que la prochaine réunion du Comité de Direction dont il fait désormais partie est programmée le mercredi 17 novembre 2021, à 18 H 30 précises ...

Je pense que Victor souhaite vous dire quelques mots.

➤ **M. Victor SIMON, membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre**

Merci beaucoup pour cette élection.

Je voudrais remercier également M. Jean-Pierre MEURILLON et M. Brice PARINET pour avoir proposé ma candidature.

Je tiens à rappeler quand même que l'arbitrage est au service des clubs, dans l'intérêt du Football, et qu'il y a beaucoup de choses à faire ensemble.

Et je serai le messager et la force de proposition entre la Commission de District de l'Arbitrage et le Comité de Direction.

Merci beaucoup.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Il nous reste donc, dans le domaine financier, à vous présenter le Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022, qui sera soumis à votre approbation.

9 / PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2021 / 2022

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme chacun le sait, du fait de l'annulation de l'Assemblée Générale qui devait se dérouler le samedi 12 juin 2021, le Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022 n'a pas pu, comme il est de règle, être adopté par l'Assemblée Générale avant le début de la saison 2021 / 2022.

Il doit donc l'être lors de la présente Assemblée Générale.

Il appartenait néanmoins au Comité de Direction, comme prévu par l'article 18 des statuts du District, d'arrêter ledit Budget avant le début de l'exercice, donc avant le 30 juin 2021.

C'est ainsi que le projet de Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021 a été soumis au Comité de Direction, qui l'a arrêté lors de sa réunion du 24 juin 2021.

Le Budget ainsi arrêté a été publié le 8 juillet 2021, en annexe du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 24 juin 2021.

Le Budget pour la saison 2021 / 2022 présente quelques différences avec le Budget prévisionnel de la saison précédente, différences qui ont été exposées dans le rapport de présentation qui a été transmis aux clubs.

Le Budget présente un résultat d'exploitation négatif de **102 900 €** (81 750 € la saison précédente) et fait apparaître un résultat global de l'exercice déficitaire de **94 000 €** (112 850 € la saison précédente).

Ce déficit est, en réalité, sans incidence notable sur l'équilibre de nos finances puisqu'il s'explique en grande partie par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 91 000 €, ont trait, pour 71 000 €, aux opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement du siège du District.

Figurent en annexes au présent procès-verbal :

- en annexe 6, la présentation du Budget prévisionnel pour la saison 2021 / 2022

- en annexe 7, le Budget prévisionnel pour la saison 2021 / 2022

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Y a-t-il des questions sur le Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022 ?

Pas de questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

(pas de votes contre)

Qui s'abstient ?

(pas d'abstentions)

Qui est pour ?

Le Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022 est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

10 / DESIGNATION, POUR 6 SAISONS, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET D'UN SUPPLEANT

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, l'article 12.4 des Statuts du District prévoit que « l'Assemblée Générale est compétente pour ... désigner pour 6 saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce. »

C'est l'Assemblée Générale réunie le 13 juin 2015 qui, en dernier lieu, avait désigné un Commissaire aux Comptes et un suppléant, ce qui nécessite de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé la désignation, pour 6 saisons, d'un Commissaire aux comptes et d'un suppléant :

DBF AUDIT

12, Avenue des Prés

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Représenté par M. Sylvain GODIN, Directeur Général Délégué

Titulaire

M. Jacques ROBIN

25, Avenue René Cassin

77127 LIEUSAINT

Suppléant

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

(pas de votes contre)

Qui s'abstient ?

(pas d'abstentions)

Qui est pour ?

Ces désignations sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

11 / INFORMATIONS AUX CLUBS

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je fais référence au document qui a été adressé aux clubs en vue de la présente Assemblée Générale.

L'article 19 des statuts du District prévoit que « *les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District mais qu'elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres* ».

Je vous indique que l'Assemblée Fédérale a intégré, le 12 mars 2021, dans les Statuts-types des Districts, des Ligues régionales et des Districts la possibilité pour une Ligue ou un District d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée.

Elle a pour cela adopté, le 12 mars 2021, une modification aux Statuts-types des Ligues et des Districts en insérant à l'article 12.5.1 « Convocation », la disposition suivante :

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Il en résulte que désormais :

- l'Assemblée Générale peut se tenir en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication, sans qu'il soit besoin que ce soit autorisé par une disposition législative ou réglementaire,

- dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

L'Assemblée Générale en prend acte.

12 / QUESTIONS POSEES PAR LES CLUBS

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

A la date limite du 28 septembre, une seule question nous est parvenue, qui émane du F.C. VALLEE 78.

Je passe donc la parole à M. Cyrille HEIN, son Président, pour vous l'exposer.

➤ **M. Cyrille HEIN, Président du F.C. VALLEE 78**

J'ai effectivement transmis au District la lettre dont je vais vous lire le contenu.

« Monsieur le Président,

*Lors du Comité de Direction du samedi 11 septembre 2021, vous avez modifié à l'unanimité à l'article 20.2 du Règlement Sportif du District, les dispositions ci-après, qui seront applicables, pour la saison 2021 / 2022, dès le début des compétitions **et jusqu'à nouvel ordre** :*

Si une équipe se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de disputer une rencontre de compétition officielle, elle perdra la rencontre par forfait.

*Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District **au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit**, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général. »*

C'est une décision qui va dans le bon sens. Elle prouve votre compréhension au contexte actuel et colle à la dure réalité de vie pour les « petits » et « moyens » clubs. Dans cette période Covid, après 2 saisons tronquées, et alors que le Pass sanitaire va devoir en plus être mis en place pour les mineurs à partir du 1^{er} octobre, cela va entraîner ainsi un manque évident de visibilité sur nos effectifs à venir et certainement pour constituer nos équipes le week-end.

Dans le journal YF du 21 septembre 2021, vous avez rappelé cette modification sans préciser cette fois pendant combien de temps elle s'appliquerait.

Pouvez-vous nous dire si ces dispositions seront applicables tout au long de la saison ?

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à cette question, et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Le Comité de Direction a décidé, à l'unanimité, le 11 septembre, d'ajouter à l'article 20.2 du Règlement Sportif du District, les dispositions suivantes, qui seront applicables, pour la saison 2021 / 2022, dès le début des compétitions et jusqu'à nouvel ordre :

Si une équipe se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de disputer une rencontre de compétition officielle, elle perdra la rencontre par forfait.

*Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District **au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit**, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.*

L'objectif est très clairement de limiter les conséquences, en matière de forfait général, des forfaits pouvant se produire, en ce début de saison, du fait d'une insuffisance d'effectifs de licenciés ou d'une insuffisance d'effectifs de licenciés en mesure de présenter un Pass sanitaire valide.

Le forfait général a en effet un effet définitif pour la saison et il entraîne la mise en non-activité de l'équipe, avec les conséquences que cela a pour les joueurs, pour la suite de la saison.

Pour répondre à la question du F.C. VALLEE 78, la mesure qui a été décidée par le Comité de Direction sera appliquée tant qu'elle sera nécessaire, mais il est clair qu'elle sera inévitablement limitée dans le temps.

Cela n'aurait en effet aucun sens de laisser une équipe ne pas jouer et ainsi perdre de trop nombreux matches par forfait durant une grande partie de la saison.

Je ne vous cache pas, M. le Président, qu'en prenant connaissance du début de votre lettre, je m'attendais à la question de savoir si, pour les forfaits avisés déclarés dans les conditions précitées, l'amende correspondant au forfait serait ou non appliquée.

Mais même si vous ne m'avez pas posé la question, je vais y répondre.

Je vous indique donc qu'il sera proposé au Comité de Direction, lors de sa prochaine réunion, le 17 novembre, de ne pas appliquer, en cas de forfaits avisés déclarés dans les conditions précitées, l'amende correspondant au forfait.

Là également, la mesure, si comme je le pense elle est adoptée, a pour but de limiter les conséquences, en matière de forfait général, des forfaits pouvant se produire, en ce début de saison, mais elle sera bien sûr limitée dans le temps.

Je passe maintenant la parole à Mme Constance STOYANOV, Cheffe Adjointe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines.

13 / INTERVENTION DE MME CONSTANCE STOYANOV, CHEFFE ADJOINTE DU SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES YVELINES

➤ Mme Constance STOYANOV, Cheffe Adjointe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines

Mesdames et Messieurs les représentants des clubs, Bonjour.

Je représente ici Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, qui est la Cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78).

Ce service est né le 1^{er} janvier dernier. Il a la particularité d'être sous une double autorité, celle du Préfet, donc l'autorité fonctionnelle du Préfet des Yvelines et l'autorité directe de l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.D.E.N.), qui est M. Luc PHAM.

Vous constaterez qu'il y a une modification substantielle dans notre organisation.

Néanmoins, nous sommes toujours un service d'Etat et nous avons toujours les deux grandes missions qui sont, d'une part le contrôle et la réglementation et d'autre part, l'accompagnement des clubs, des Comités sportifs départementaux et des Collectivités Territoriales dans le domaine du Sport, de la Jeunesse et de l'Engagement.

Les 3 axes développés par le Service sont Sport, Jeunesse, Engagement.

En ce qui concerne le Sport, il s'agit du contrôle des établissements d'activités physiques et sportives mais aussi des éducateurs sportifs, ce qui occupe une grande partie de notre temps. Nous travaillons beaucoup actuellement sur des thématiques particulières, comme les valeurs de la République et la laïcité et la prévention des violences sexuelles dans le sport.

Sachez que, en ce qui concerne la prévention des violences sexuelles dans le sport, il y aura une réunion, le 25 novembre, à ORGERUS, donc juste à côté.

N'hésitez pas à vous inscrire auprès de nos services pour y participer. C'est ouvert à tous et cela se déroule en soirée. C'est donc assez facile de s'y rendre. Vous pourrez ensuite porter la parole dans vos clubs.

Nous travaillons dans l'accompagnement des clubs et des collectivités en particulier sur la thématique de l'accès des femmes à la pratique sportive, dans la pratique et dans les instances des structures sportives. Nous travaillons aussi particulièrement sur le développement du sport en milieu rural, le sport et le développement durable.

Toutes ces thématiques vont être portées par des nouveaux conseillers dans le cadre du renouvellement de nos organigrammes et la présence de nouvelles personnes et toujours avec Luc MISEREY, qui reste en charge du Football.

Au niveau des autres axes de nos services, c'est-à-dire l'Engagement et la Jeunesse, sachez qu'en ce qui concerne l'Engagement, nous sommes en charge du Service National Universel et des services civiques ; donc si vous avez des questions ou si vous souhaitez nous interpeller à ce sujet, n'hésitez pas à le faire.

D'autre part, le 21 octobre, M. le Président, vous êtes invité à notre réunion de rentrée qui aura lieu à VERSAILLES, en soirée et j'espère que vous pourrez transmettre l'information qui sera donnée aux clubs.

Merci beaucoup de m'avoir accueillie aujourd'hui à votre Assemblée Générale.

Je termine juste sur cette information : nos services ont changé d'adresse et sont désormais situés au 35 rue de Noailles à VERSAILLES et nos adresses mails sont constituées de la façon suivante : prenom.nom@ac-versailles.fr.

Merci à tous.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci.

Nous allons maintenant procéder à la remise de plusieurs Médailles.

Je passe pour cela la parole à M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District.

REMISES DE MEDAILLES

➤ **M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District**

Les médailles que nous allons remettre aujourd'hui sont un peu particulières parce qu'il s'agit, d'une part de médailles d'Or et d'autre part, parce qu'elles sont remises à 5 Présidents de clubs Yvelinois, qui exercent leurs fonctions depuis de très nombreuses saisons :

- ✓ M. Gérard RIVART, Président de MAREIL-SUR-MAULDRE F.C., au club depuis environ 35 ans, Président depuis presque 20 ans
- ✓ M. Jacques SALAUN, Président de l'A.S. DAMMARTIN EN SERVE, au club depuis 1996
- ✓ M. Rémi FERREY, Président de l'U.S. HARDRICOURT depuis 1986, club qui est toujours qualifié en Coupe de France, avec l'A.S.M. CHAMBOURCY
- ✓ M. Bernard FAURE, Président du R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78, au club depuis plus de 40 ans
- ✓ M. Xavier BLOT, Président du HOUILLES A.C. depuis 20 ans

(applaudissements)

La dernière remise est une « special guest ».

Si M. Guy BEAUBIAT veut bien s'approcher.

Guy BEAUBIAT est au District depuis plus de 30 ans.

Il a dirigé de nombreuses Commissions, il est toujours Président de la Commission d'Appel et sera peut-être le Président de la future Commission d'Appel unique dont nous avons parlé tout à l'heure.

La Médaille que nous allons lui remettre n'est pas représentative de la qualité du personnage. Il est encore avec nous et nous l'espérons pour longtemps.

Nous lui remettons donc une Médaille d'Argent qui ne représente que l'étape intermédiaire pour accéder à la Médaille d'Or ; donc il va brûler les étapes et venir au District tous les jours.

Merci Guy et continue comme ça.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Il ne s'agit pas d'une Médaille du District, mais d'une Médaille de la Fédération Française de Football.

➤ **M. Guy BEAUBIAT**

Je ne savais pas que j'étais récipiendaire.

Merci, je suis très honoré.

(applaudissements)

🚩 LES PROCHAINS MATCHES DES CLUBS YVELINOIS DANS LES DIFFERENTES COUPES NATIONALES

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Comme vous le savez, 7 clubs Yvelinois vont disputer, le week-end des 16 et 17 octobre, un match du 5^{ème} tour de la Coupe de France.

Les rencontres sont les suivantes :

A.S. POISSY (N 2) / SAINTE-GENEVIEVE SPORTS (N 2)
C.O. CACHAN (D 1) / F.C. VERSAILLES 78 (N 2)
A.S. CHATOU (R 1) / FONTENAY SOUS BOIS ((R 2)
CONFLANS F.C. (R 1) / ENT.S. NANTERRE (R 2) ou U.S. PALAISEAU (R 3)
U.S. TORCY (R 1) ou U.S. VILLEJUIF (R 2) / E.S. TRAPPES (R 2)
COURBEVOIE S.F. (R 2) / U.S. HARDRICOURT (R 3)
A.S.M. CHAMBOURCY (D 3) / RED STAR F.C. (N)

5 clubs Yvelinois vont disputer, le week-end des 16 et 17 octobre, un match du 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Les rencontres sont les suivantes :

F.C. VERSAILLES 78 (R 2) / SAINT-BRICE F.C. (R 3)
F.C.M. AUBERVILLIERS (R 3) / A.S. POISSY (R 2)
DAMMARIE CITY (D 3) / HOUILLES A.C. (R 2)
E.S. TRAPPES (R 3) / RACING COLOMBRES 92 (R 1)
F.C. MANTOIS 78 (R 1) / E.S. NANTERRE (R 2)

Enfin, 2 clubs Yvelinois vont disputer, le 16 octobre, un match du 4^{ème} tour de la Coupe de France Féminine.

Les rencontres sont les suivantes :

U.S. CARRIERES-SUR-SEINE (R 2) / F.C. REUIL MALMAISON (R 1)
U.S. PARIS XI^{ème} (R 3) / F.C. MANTOIS 78 (R 3)

Nous souhaitons bien sûr bonne chance aux clubs Yvelinois.

○○○○○○○

CLÔTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

○○○○○○○

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Pour conclure, je voudrais, au nom de l'ensemble des membres du Comité de Direction, **vous remercier à nouveau pour ce que vous faites, toutes et tous, pour le Football Yvelinois**, et vous souhaiter, malgré tout, une excellente saison.

ANNEXE 1

**COMPTE-RENDU FINANCIER
DE LA SAISON 2020 / 2021**

Conformément aux statuts de notre Association, nous présentons à votre assentiment le Compte de résultat de l'exercice 2020 / 2021 et le Bilan arrêté au 30 juin 2021, préalablement examinés et vérifiés par notre Expert-comptable et notre Commissaire aux comptes.

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Il s'agit de vous présenter le Compte de résultat de la saison 2020 / 2021, et comme les saisons précédentes, pour en faciliter la lecture, nous avons différencié le résultat d'exploitation du résultat global de l'exercice.

Rappelons que le résultat d'exploitation est en effet le reflet de la vie courante du District, avec ses charges et ses produits.

Il est tenu compte ensuite des Charges Financières, le cas échéant, et des Charges Exceptionnelles, ainsi que des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels qui ont été, durant plusieurs saisons, fortement impactés par les opérations liées au transfert du siège du District.

Ensuite, il nous paraissait intéressant, les années précédentes, de comparer, les comptes du dernier exercice clos à ceux de l'exercice précédent.

Il est clair toutefois que cette comparaison a, cette fois, ses limites, les saisons 2019 / 2020 et 2020 / 2021 étant en effet des saisons tout à fait particulières dès lors que, du fait de la crise sanitaire qui a frappé notre pays, la première a été brutalement et définitivement interrompue le 17 mars 2020 et lors de la suivante, les compétitions ont été suspendues le 29 octobre 2020, puis arrêtées définitivement le 24 mars 2021, à l'exception de quelques compétitions nationales expressément listées dans la décision du Comité Exécutif de la F.F.F.

C'est ainsi que, de ce fait, lors de ces 2 saisons, de nombreuses manifestations n'ont pu être organisées par le District (Finales départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F, Journée du Football Féminin, Finales des Coupes des Yvelines Futsal, Finales des Coupes des Yvelines, Soirée des Champions, Journée Nationale des Débutants, Assemblée Générale d'été, ...).

De même, certaines actions n'ont pu se concrétiser, comme, par exemple, l'« Opération Jeunesse Licences Plus », qui a pour but d'aider, sous forme de dotations en matériels, les clubs dont les effectifs Jeunes (U 6 à U 13) sont supérieurs d'au moins 20 % à ceux de la saison précédente.

Par ailleurs, le Comité de Direction du District a décidé de l'octroi de plusieurs aides aux clubs Yvelinois (Fonds National de Solidarité, à raison d'1 € par licencié(e), remboursement des droits d'engagements, aides à l'achat de matériels).

Cela a bien entendu eu des conséquences directes sur certaines des dépenses du District, mais également sur certaines de ses recettes (recettes administratives, attribution sur licences, droits de changement de club, etc...).

Par contre, le District a demandé et obtenu les diverses aides de l'Etat, dans le cadre des mesures d'aides économiques d'urgence mises en place en faveur des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de Covid-19 (indemnisation de l'activité partielle, Fonds de Solidarité, exonération de cotisations sociales patronales et aide au paiement des cotisations sociales).

Dans ce contexte, on peut observer les divers points suivants, pour lesquels il y a lieu de produire un certain nombre d'explications.

1 - SUR LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Le niveau global des produits d'exploitation est légèrement supérieur à celui de l'exercice 2019 / 2020 (+ 2,04 %, soit + 18 195 €), ce qui peut paraître paradoxal compte tenu de la date à laquelle les compétitions se sont arrêtées.

Cela s'explique toutefois, notamment par les aides importantes obtenues de l'Etat dans le cadre des mesures d'aides économiques d'urgence qui ont été mises en place.

L'analyse en détail des produits montre des différences significatives, qui se répartissent et s'expliquent de la manière suivante :

A) - Les Ventes Administratives sont en très forte baisse (- 23,06 %, soit - 130 418 €), après une forte baisse déjà constatée lors de la saison 2019 / 2020 (- 12,83 %, soit - 83 224 €) :

✚	- Produit des manifestations	- 3 105 €
✚	- Engagements	- 17 978 €
✚	- Partenariat	+ 1 287 €
✚	- Inscriptions stages	- 17 880 €
✚	- Recettes administratives	- 74 232 €
✚	- Quote-part sur licences enregistrées	- 11 275 €
✚	- Droits de changement de club	- 10 002 €

Le produit des manifestations est nul du fait que, comme déjà indiqué, les diverses manifestations du District n'ont pas pu être organisées.

Le montant des engagements est en très forte baisse, car les droits d'engagements dans les Coupes des Yvelines n'ont pas été recouverts.

Il faut rappeler en outre que les droits d'engagements dans les Championnats du District et le Football d'Animation (soit 14 403 €) ont été intégralement remboursés aux clubs, comme le Comité de Direction du District l'a décidé le 29 mai 2021.

S'agissant du partenariat, il reste du même ordre que la saison précédente (21 320 €).

Le montant des droits d'inscriptions aux stages de formations n'est pas comparable à celui de la saison précédente.

En effet, si le District a organisé au cours de la saison 2020 / 2021, plus de formations d'éducateurs (22) que lors de la saison précédente (18) et si le nombre global de stagiaires a été plus élevé, il s'avère que les diverses formations dispensées par le District ont, du fait de la régionalisation de la formation, été organisées sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

C'est en conséquence exclusivement la Ligue qui, dès le début de la saison 2020 / 2021, a reçu et traité les inscriptions aux stages de formation, mais également encaissé les droits d'inscription correspondants (hors, le cas échéant, les frais de restauration), une partie des droits d'inscription étant rétrocédée au District.

Par contre, il a été imposé au District d'appliquer le tarif des Formations Initiales des Arbitres, ce qui représente une recette de l'ordre de 5 000 €.

La conséquence globale est une baisse de l'ordre de 18 000 € des ressources du District qui sont générées par les formations.

S'agissant des Recettes administratives, la baisse très importante (- 74 232 €) est la conséquence directe de l'arrêt total des compétitions du District.

Le montant de la quote-part sur licences enregistrées est bien entendu directement lié au nombre de licences délivrées aux clubs Yvelinois.

Le nombre total de licences a baissé pour la saison 2020 / 2021 (36 859 au lieu de 40 095 lors de la saison 2019 / 2020), soit - 3 236 licences et - 8,07 %.

Pour rappel, les licences étaient au nombre de 41 545 lors de la saison 2018 / 2019 ; la diminution par rapport à ladite saison est donc de 4 686 licences, soit - 11,28 %.

Le montant de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences n'a baissé, pour la saison 2020 / 2021 que de 5,06 %, du fait que la diminution du nombre de licencié(e)s a concerné, pour près de 70 %, le Football d'Animation (- 2 250 licencié(e)s), pour lequel le tarif des licences est le moins élevé.

Enfin, le montant des droits de changement de club a lui aussi baissé (- 10 002 €, soit - 11,36 %), après avoir augmenté dans la même proportion les saisons précédentes.

B) - Les Subventions d'Exploitation sont en forte hausse (+ 25,72 %, soit + 70 280 €)

🚩 - Fédération Française de Football	- 5 897 €
🚩 - Ligue de Paris-Ile de France	- 3 647 €
🚩 - Agence Nationale du Sport	+ 1 750 €
🚩 - Agence Nationale du Sport (Emploi)	- 4 500 €
🚩 - Subventions diverses	+ 82 574 €

S'agissant de la subvention de la Fédération Française de Football, elle ne comprend plus désormais le montant des Bons de Formation qu'elle finance (ce qui représentait 6 525 € la saison précédente) et qui permettent d'atténuer la charge des clubs en matière de formation de leurs encadrants.

Les Bons de Formation sont en effet encaissés par la Ligue, et non plus par les Districts, du fait de la régionalisation de la formation sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

La baisse de la subvention de la Ligue de Paris-Ile de France (- 3 647 €) est due essentiellement à la conséquence de la perte du nombre de licences sur le calcul de la part modulée de ladite subvention.

S'agissant de la subvention de l'Agence Nationale du Sport, qui a remplacé le Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S), il y a lieu de rappeler que le District avait obtenu pour l'année civile 2020 une aide de 34 000 €, ce qui avait fixé le montant imputable à la saison 2019 / 2020 à 31 750 €.

Pour l'année 2020, l'aide obtenue est de 33 000 €, ce qui fixe le montant imputable à la saison 2020 / 2021 à 33 500 €.

Rappelons que, de son côté, la part globale attribuée aux clubs Yvelinois avait fortement diminué puisqu'elle était passée, en 2019, de 63 000 € à 33 125 € (265 000 € / 8 Districts), soit une baisse de 47,42 % !

Elle a été, en 2020, de 36 437 (291 500 € / 8 Districts) (soit + 10 %) et elle a été fixée, pour 2021, à 37 437 €, soit + 2,74 %.

Par ailleurs, la subvention du C.N.D.S. attribuée au District au titre de l'emploi, qui est dégressive, atteint, pour la saison 2020 / 2021, 10 500 € contre 15 000 € la saison précédente, ce qui était prévu.

Enfin, figure au Compte de résultat, à titre de subventions diverses, une somme de **80 968 €**, correspondant aux aides demandées par le District pour la période de novembre 2020, date de la suspension des compétitions, à juin 2021, date de la fin de saison, et attribuées par le Fonds de Solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de Covid-19.

A cette somme, s'ajoutent, d'une part une aide de 1 013 €, obtenue de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France pour l'acquisition de matériels nécessaires du fait du Covid-19, et d'autre part les subventions versées par l'Etat au titre des Services Civiques.

Le montant total atteint 83 418 €.

C) - Les Transferts de Charges sont en très forte hausse (+ 150,41 %, soit + 78 362 €), après une forte hausse déjà constatée lors de la saison 2019 / 2020 (+ 48 109 €) :

🚩 - Participation chômage partiel et aide de l'Etat liée à la pandémie	+ 78 362 €
--	------------

La somme de 52 099 € correspondait, la saison dernière, aux diverses aides obtenues par le District du fait des conséquences de la pandémie (exonération de charges patronales sur les salaires de février à mai 2020 : 21 122 €, crédit de cotisations sur les salaires de février à mai 2020 : 17 925 €, indemnisation de l'activité partielle : 13 052 €).

Pour la saison 2020 / 2021, la somme de **130 461 €** correspond aux aides qui ont été demandées et obtenues par le District du fait des conséquences de la pandémie :

. Exonération de charges patronales (U.R.S.S.A.F.) sur les salaires de novembre 2020 à juin 2021 :	46 623 €
. Aide au paiement de cotisations (20 %, puis 15 %) sur les salaires de novembre 2020 à juin 2021 :	40 554 €
. Indemnisation de l'activité partielle	43 284 €

On ne peut que constater que les aides qui ont ainsi été obtenues par le District, pour un **montant total de 212 442 €**, (81 981 € + 130 461 €), lui ont permis de faire face, de façon très efficace, à une situation pour le moins complexe.

2 - SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges du District ont bien entendu été directement et fortement impactées par la crise sanitaire dès lors que les compétitions du District ont été, d'abord suspendues le 29 octobre 2020, puis arrêtées définitivement le 24 mars 2021.

Les compétitions ne se sont donc pratiquement pas déroulées et de nombreuses manifestations du District n'ont pas pu être organisées.

Le niveau global des charges d'exploitation est très inférieur à celui de l'exercice 2019 / 2020 (- 13,84 %, soit - 130 307 €), après avoir déjà été, la saison précédente, légèrement inférieur à celui de la saison 2018 / 2019 (- 35 989 €, soit - 3,68 %).

L'analyse en détail des charges montre des différences significatives, qui se répartissent et s'expliquent de la manière suivante :

A) - Les Achats sont en forte baisse (- 24,26 %, soit - 22 270 €)

✚ - Matériels et équipements sportifs	- 10 654 €
✚ - Fournitures de bureau	- 4 303 €
✚ - Coupes, médailles	- 1 469 €
✚ - Objets promotionnels	- 6 493 €

Les dépenses de matériels et équipements sportifs sont, cette fois, en baisse après avoir été en hausse la saison précédente et elles fluctuent en outre en fonction de l'état des matériels et donc de la nécessité de leur remplacement.

Rappelons que c'est sur ce poste que le District finance, depuis la saison 2013 / 2014, l'« Opération Jeunesse Licences Plus », qui a pour but d'aider, sous forme de dotations en matériels d'une valeur de 750 €, les clubs dont les effectifs jeunes (U 6 à U 13) sont en forte augmentation (hors joueurs venant d'un autre club).

Ce sont 13 clubs (contre 17 la saison précédente) qui avaient ainsi été bénéficiaires de cette dotation lors de la saison 2019 / 2020, pour un montant total de 9 750 €, mais il n'a pas pu être procédé, les saisons suivantes, à cette attribution.

Quant à la baisse des dépenses de fournitures de bureau et de coupes et médailles, elle s'explique par la réduction de l'activité réduite du District à compter de la fin du mois d'octobre 2020.

S'agissant des objets promotionnels destinés à la Journée Nationale des Débutants, ils avaient été acquis lors de la saison 2019 / 2020 et ils seront utilisés lors de l'édition 2021.

B) - Les Charges Extérieures sont également en forte baisse (- 34,78 %, soit - 38 086 €) après une forte baisse déjà constatée lors de la saison 2019 / 2020 (- 37,84 %, soit - 66 641 €) :

✚ - Entretien, travaux, maintenance	+ 8 969 €
✚ - Manifestations diverses	- 17 615 €
✚ - Stages, formations, détections	- 25 962 €

✚ - Services extérieurs - 3 981 €

Le poste Entretien, travaux, maintenance est en hausse alors qu'il était en baisse la saison précédente.

C'est la conséquence d'une hausse des charges versées à la copropriété, qui fait suite à une diminution constatée lors de la saison précédente.

Le montant des dépenses des manifestations diverses est à nouveau en très forte baisse, du fait que, comme déjà indiqué, les diverses manifestations du District n'ont pas pu être organisées.

La baisse du poste Stages, formations, détectations résulte également de la situation sanitaire, qui a empêché l'organisation des modules de formations en présentiel.

Il n'y a donc pas eu de frais de restauration des stagiaires, le District ayant en outre décidé de ne plus prendre en charge le coût de l'hébergement, à CLAIREFONTAINE, de certaines formations au C.F.F.3.

La baisse du poste Services extérieurs est également la conséquence de la crise sanitaire, le ménage des locaux du District n'ayant pas été assuré durant plusieurs mois.

C) - Les Autres Charges Extérieures sont également en forte baisse (- 33,88 %, soit - 27 373 €, après une forte baisse constatée lors de la saison 2019 / 2020 (- 23,52 %, soit - 24 851 €)

✚ - Honoraires	+ 3 076 €
✚ - Frais de déplacements	- 26 298 €
✚ - Frais de missions, réceptions	- 7 320 €
✚ - Autres services extérieurs divers	+ 4 608 €

L'augmentation des honoraires est notamment liée aux tâches supplémentaires que notre cabinet comptable a assurées pour permettre au District d'obtenir les diverses aides économiques d'urgence mises en place en faveur des entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La baisse des postes Frais de déplacements et Frais de missions, réceptions est la conséquence directe de la forte baisse d'activité du District à compter de la fin du mois d'octobre 2020.

Enfin, la hausse du poste Autres services extérieurs divers est liée au recours, lors de l'Assemblée Générale électorale du 17 octobre 2020, à un système de vote électronique ainsi qu'au concours d'un huissier de justice.

D) - Les Impôts et Taxes sont en forte baisse (- 26,10 %, soit - 10 537 €)

✚ - Organismes sociaux - 9 432 €

La baisse porte sur le montant de la taxe sur les salaires due sur les rémunérations du personnel, montant qui a été calculé sur une base qui a été réduite du fait de l'indemnisation de l'activité partielle.

E) - Les Frais de Personnel sont en baisse (- 4,90 %, soit - 24 598 €)

✚ - Rémunérations	- 15 793 €
✚ - Charges sociales	- 8 647 €

Les charges de personnel ont bien entendu évolué dans les conditions résultant de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football.

La baisse du montant global des rémunérations et des charges sociales correspondantes qui apparaît au compte de résultat s'explique par le fait qu'il a été réduit en tenant compte du montant de l'indemnisation de l'activité partielle qui a été obtenue par le District.

F) - Les Dotations aux Amortissements et aux Provisions sont en légère baisse (- 6,33 %, soit - 7 444 €)

✚ - Dotations aux amortissements	+ 814 €
✚ - Provision retraite	- 11 426 €

🚧 - Provisions diverses

+ 3 168 €

Le calcul des dotations aux amortissements est lié aux conditions et à la durée d'amortissement de certains matériels.

Leur montant reste stable, étant noté qu'elles ont trait, pour une grande partie (71 000 €), aux opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement du siège du District.

Rappelons que les durées d'amortissement sont fixées, pour le bâtiment à 20 ans, pour les travaux d'aménagement à 10 ans, et pour le matériel, à 3 ou 5 ans, et que la dotation aux amortissements liée à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège, ce qui représente 71 000 €.

Par ailleurs, le montant de la somme affectée à la provision pour départ en retraite du personnel résulte de l'application du mode de calcul qui a été fixé, voici plusieurs saisons, en accord avec notre Expert-comptable.

Il s'était avéré toutefois nécessaire, lors de la saison 2019 / 2020, de procéder à une rectification du montant de la provision qui avait été constituée, pour permettre l'application des modifications apportées, voici quelque temps, aux dispositions de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football, pour tenir compte de l'ancienneté du personnel.

Cette rectification était ponctuelle et n'était donc pas amenée à se reproduire.

La somme de 18 005 € afférente à l'exercice 2020 / 2021 correspond à l'application du mode de calcul fixé en accord avec notre Expert-comptable, dès lors qu'un salarié a atteint une ancienneté de 20 ans dans ses fonctions au District et que deux salariés ont atteint une ancienneté de 10 ans.

Enfin, il a été constitué une provision pour dépréciation de stock, pour un montant de 3 168 €.

Le résultat d'exploitation de la saison 2020 / 2021 est ainsi un **excédent de 97 746 €**, montant bien sûr très différent de celui qui figurait au Budget prévisionnel (- 81 750 €).

Cet excédent représente 10,75 % du montant total annuel des recettes d'exploitation du District.

Pour mémoire, le résultat d'exploitation était, à l'issue de la saison 2019 / 2020, déficitaire de **50 756 €**.

Par ailleurs, les comptes de l'exercice 2020 / 2021 comportent :

- des **Charges Exceptionnelles**, pour un montant total de 52 594 €.

Il s'agit essentiellement des aides apportées aux clubs, en l'occurrence :

. la participation apportée par le District au Fonds National de Solidarité qui avait été créé par la F.F.F., dans le but de soutenir la reprise d'activité des clubs amateurs et de faire face aux répercussions économiques de la crise du Covid-19 lors du démarrage de la saison 2020 / 2021.

Il s'agit d'une somme de 38 191 €.

. la somme correspondant à la restitution intégrale aux clubs Yvelinois du montant des engagements dans les Championnats du District et le Football d'Animation de la saison 2020 / 2021, ce qui a été décidé par le Comité de Direction le 29 mai 2021.

Il s'agit d'une somme de 14 403 €.

Il faut rappeler en outre que les droits d'engagements dans les Coupes des Yvelines, ce qui représente une somme d'environ 14 000 €, n'ont pas été recouverts.

- des **Produits Financiers** pour un montant (251 €) très inférieur à ceux des saisons précédentes (754 € saison 2019 / 2020, 1 205 € saison 2018 / 2019, 1 149 € saison 2017 / 2018, 2 894 € saison 2016 / 2017).

Ils ont même atteint 5 538 € (22 fois plus qu'aujourd'hui !) lors de la saison 2015 / 2016, où les taux d'intérêt étaient d'un autre niveau que maintenant.

- des **Produits Exceptionnels**, d'un montant de 7 555 €, dont 7 500 € correspondent à la reprise annuelle du 20^{ème} de la subvention de 150 000 € qui a été allouée par la Fédération Française de Football pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

On notera enfin qu'il n'apparaît pas de **Charges financières**, le seul emprunt du District étant celui qui a été contracté en 2013 auprès de la Fédération, dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'aménagement du siège du District et qui a été consenti pour 10 ans, à taux 0, pour un montant de 150 000 €.

Le capital restant dû était, au 30 juin 2021, de 30 000 €.

Le résultat global de l'exercice 2020 / 2021 est ainsi un **excédent de 52 959 €**, montant également très différent de celui qui figurait au Budget prévisionnel (- 112 850 €).

Il convient de souligner que :

- comme on l'a vu, un montant total de 52 594 € correspond à des sommes dont les clubs Yvelinois ont bénéficié de façon très directe (Fonds National de Solidarité, à raison d'1 € par licencié(e), et restitution du montant des droits d'engagements de la saison dans les Championnats du District et le Football d'Animation),

- les droits d'engagements dans les Coupes des Yvelines, soit 14 000 €, n'ont pas été recouvrés,

- il a été attribué aux clubs qui évoluent dans les compétitions du District des bons d'achat de matériels, à leur choix, chez Intersport, l'équipementier du District.

Le montant attribué était variable et tenait compte de la situation des clubs : il s'agissait en effet d'une attribution à tous les clubs d'un montant fixe, auquel s'ajoutait un montant lié à l'existence, au sein du club, d'une Ecole de Football, d'une section féminine et/ou d'une section Futsal et ce, pour les montants suivants :

. clubs évoluant en District	100 €	143 clubs	14 300 €
. clubs possédant une école de Football	250 €	106 clubs	26 500 €
. clubs possédant une section féminine	200 €	44 clubs	8 800 €
. clubs participant au Championnat Futsal du District	100 €	16 clubs	1 600 €

Les niveaux des aides étaient ainsi les suivants, pour un montant total de 51 200 € :

. pour 27 clubs	100 €
. pour 10 clubs	200 €
. pour 59 clubs	350 €
. pour 3 clubs	450 €
. pour 41 clubs	550 €
. pour 3 clubs	650 €

Le District ne peut que regretter que 35 clubs (sur 143), pour un montant total de 8 150 €, n'aient pas jugé nécessaire d'en profiter ...

- un montant total de 106 983 € est constitutif de dotations aux amortissements (88 978 €) ou à des provisions (18 005 €), ce qui n'entraîne pas de décaissements.

Pour mémoire, le résultat global était, à l'issue de la saison 2019 / 2020, **déficitaire de 96 540 €**.

Enfin, il faut rappeler que figurent dans les comptes du District, depuis l'exercice 2012 / 2013, la **valorisation de l'apport des Bénévoles au fonctionnement du District** (il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail).

Le calcul de cet apport, en fonction d'éléments objectifs (nombre d'heures de travail des Bénévoles et estimations sur la base de la valeur du S.M.I.C. chargé, avec application de coefficients), avait abouti à estimer le travail des Bénévoles :

. pour la saison 2018 / 2019, à 231 079 €,

. pour la saison 2019 / 2020, à 188 065 €.

Ce montant, calculé dans les mêmes conditions, atteint **77 722 €** pour la saison 2020 / 2021.

Cette somme, qui reste significative même si elle est en très forte diminution du fait des conséquences de la pandémie, démontre l'importance et le caractère indispensable de leur investissement dans le fonctionnement du District.

Sans tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District, comment pourrions-nous faire fonctionner le football Yvelinois ?

A cette somme de 77 722 €, s'ajoute bien entendu la somme de 15 199 €, représentant les frais de déplacement de ces mêmes Bénévoles, tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Le total, soit **92 921 €**, représente :

. **9,27 % du montant total annuel des recettes courantes du District** (recettes d'exploitation + valorisation du bénévolat et déplacements des Bénévoles, soit 1 002 225 €),

. **27,05 %** du total des diverses subventions d'exploitation (343 578 €) obtenues par le District pour son fonctionnement durant la saison 2020 / 2021.

Que tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District des Yvelines en soient remerciés, car c'est bien à leur investissement que nous devons le bon fonctionnement du Football dans les Yvelines.

oooooooo

Pour conclure :

Malgré la pandémie, qui a empêché une activité normale du District et des clubs Yvelinois durant presque toute la saison 2020 / 2021, la situation financière du District ne s'est pas détériorée.

Nous le devons aux aides très importantes (au total, 212 442 €) qui ont été accordées par l'Etat au titre des mesures d'aides économiques d'urgence mises en place en faveur des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de Covid-19 (indemnisation de l'activité partielle, Fonds de Solidarité, exonération de cotisations sociales patronales et aide au paiement des cotisations sociales).

Par ailleurs, la diminution de certaines subventions, qui n'est pas avérée pour la saison 2020 / 2021 mais que nous redoutons peut, nous le savons tous, fragiliser un équilibre financier qu'il nous faut pourtant nécessairement préserver.

Il va sans dire que l'effort de gestion et la maîtrise des dépenses doivent demeurer la règle si nous voulons poursuivre, dans les meilleures conditions, la mission de notre District, qui est de proposer aux clubs Yvelinois l'ensemble des prestations qu'ils sont en droit d'en attendre (gestion des compétitions, formations, lutte contre les incivilités, valorisation de l'esprit sportif, etc.), dans un contexte où il est en outre indispensable de tenir compte des grandes difficultés auxquelles les clubs sont eux-mêmes confrontés, a fortiori à la suite de la crise sanitaire que nous avons traversée.

Pour ce faire, pour les saisons à venir, le District devra impérativement continuer de faire preuve d'anticipation et de rigueur.

ANNEXE 2

LE COMPTE DE RESULTAT
DE LA SAISON 2020 / 2021

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
41, avenue des trois peuples
78180 MONTIGNY LE BX

compte de résultat

EXERCICE 2020 - 2021

CHARGES			PRODUITS		
	CR19/20	CR20/21		CR19/20	CR20/21
80 ACHATS	81 787 €	88 618 €	70 VENTES ADMINISTRATIVES	686 813 €	436 196 €
Matériels et équipements sportifs	52 354 €	41 700 €	Produits des manifestations	3 105 €	- €
Fourn. entret. & petits matériels	1 948 €	1 283 €	Engagements	33 091 €	15 113 €
EDF	14 579 €	15 894 €	Abonnements	15 810 €	15 100 €
Fournitures de bureau	12 486 €	8 193 €	ventes diverses	1 769 €	5 291 €
Coupes, médailles	1 469 €	- €	Partenariat	20 033 €	21 320 €
Objets promotionnels	8 941 €	2 448 €	Inscriptions stages	42 205 €	24 325 €
81 CHARGES EXTERIEURES	108 481 €	71 406 €	Recettes administratives	124 656 €	50 423 €
Crédit ball, locations	5 046 €	4 930 €	Licences enregistrées	222 928 €	211 653 €
Entretien, travaux, maintenance	11 829 €	20 797 €	Cotisations des Clubs	13 980 €	13 935 €
Assurances diverses	5 647 €	5 768 €	Droits de changement de clubs	88 037 €	78 035 €
Manifestations diverses	18 726 €	1 111 €			
Stages formations, détachés	52 260 €	26 298 €	74 SUBV. D'EXPLOITATION	273 287 €	343 678 €
Services extérieurs	9 321 €	5 340 €	F.F.F. - diverses	56 238 €	50 341 €
Documentation générale	4 662 €	5 160 €	L.P.I.F.F. fonctionnement	60 567 €	56 919 €
Subventions accordées	2 000 €	2 000 €	Conseil Départemental Convention	42 900 €	42 900 €
82 AUTRES CHARGES EXT.	80 804 €	63 431 €	A.N.S convention	31 750 €	33 500 €
Honoraires	18 904 €	21 980 €	A.N.S. emploi	15 000 €	10 500 €
Pourboires et dons	2 266 €	1 165 €	Subv diverses	843 €	83 418 €
Frais de déplacements	35 825 €	9 527 €	L.F.A. Convention	66 000 €	66 000 €
Frais de missions, réceptions	12 158 €	4 838 €			
Frais d'affranchissement, téléphone	10 569 €	10 231 €	75 AUTRES PRODUITS	100 €	71 €
Autres sces. ext. divers	1 082 €	5 691 €	Produits divers de Fonctionnement	100 €	71 €
83 IMPOTS ET TAXES	40 384 €	28 827 €	76 REPRISES & AMORT. PROV. & ENGAGTS.	- €	- €
Organismes sociaux	23 621 €	14 189 €	Reprise sur prov	- €	- €
Impôts et taxes divers	16 743 €	15 638 €			
84 FRAIS DE PERSONNEL	601 826 €	477 227 €	79 TRANSFERTS DE CHARGES	62 088 €	130 481 €
Rémunérations	368 734 €	352 941 €	Indemnités journalières Séc. sociale	- €	- €
Charges sociales	131 624 €	122 977 €	Remboursement divers	- €	- €
Autres charges	1 467 €	1 309 €	Aide Etat (charges/chomage partiel)	52 099 €	130 461 €
85 AUTRES CHARG. GEST. CTE.	- €	0 €			
Charges diverses	- €	0 €			
88 DOTAT. AMORT. PROV. & ENGA	117 686 €	110 161 €			
Dotations amortissements	88 164 €	88 978 €			
Provision retraite	29 431 €	18 005 €			
Divers	- €	3 168 €			
TOTAL EXPLOITATION	941 866 €	811 558 €	TOTAL EXPLOITATION	891 109 €	909 304 €
			RESULTAT D'EXPLOITATION	- 50 756 €	97 746 €
86 CHARGES FINANCIERES	- €	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	764 €	261 €
Intérêts sur emprunt	- €	- €	Intérêts sur livrets	754 €	251 €
			produits divers	- €	- €
			RESULTAT FINANCIER	754 €	251 €
			RESULTAT COURANT	- 50 002 €	97 997 €
87 CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 224 €	62 684 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 888 €	7 666 €
Participations diverses	55 224 €	52 594 €	Produits divers	8 686 €	7 555 €
			RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 46 538 €	- 45 039 €
TOTAL	997 089 €	884 162 €	TOTAL	800 648 €	817 110 €
			RESULTAT DE L'EXERCICE	- 88 640 €	62 868 €
BENEVOLAT	227 123 €	82 821 €	BENEVOLAT	227 123 €	92 921 €
valorisation du bénévolat	188 065 €	77 722 €	valorisation du bénévolat	188 065 €	77 722 €
Frais de déplacements, des bénévoles	39 058 €	15 199 €	Dons des Bénévoles	39 058 €	15 199 €
TOTAL	1 224 212 €	957 072 €		1 127 672 €	1 010 031 €

LE BILAN
AU 30 JUIN 2021

DISTRICT YVELINES DE FOOTBALL
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Page : 2

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2021 12			Exercice N-1 30/06/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	9 131	7 910	1 221	2 141	-920	-42.95
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	106 500		106 500	106 500		
	Constructions	1 008 901	578 174	430 728	501 443	-70 715	-14.10
Installations techniques Matériel et outillage	215 345	181 004	34 342	50 199	-15 858	-31.59	
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
Immobilisations financières (1)							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres							
Total I	1 339 877	767 087	572 791	660 283	-87 492	-13.25	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	38 141		38 141	22 957	15 184	66.14
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	364 566	3 168	361 398	266 744	94 654	35.49
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	767 761		767 761	793 661	-25 900	-3.26	
Charges constatées d'avance (2)	4 389		4 389	4 101	288	7.02	
Total II	1 174 857	3 168	1 171 689	1 087 463	84 226	7.75	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 514 735	770 255	1 744 480	1 747 746	-3 266	-0.19	

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

		PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
				30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres								
	Fonds propres sans droit de reprise :								
	Fonds propres statutaires		45 613		45 613				
	Fonds propres complémentaires		115 099		115 099				
	Fonds propres avec droit de reprise :								
	Fonds statutaires								
	Fonds propres complémentaires								
	Ecarts de réévaluation								
	Réserves :								
	Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves pour projet de l'entité		1 134 178		1 230 718		-96 540		-7.84	
Autres									
Report à nouveau									
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		52 959		-96 540		149 499		154.86
	Situation nette (sous total)		1 347 849		1 294 890		52 959		4.09
	Fonds propres consommables								
	Subventions d'investissement		88 125		95 625		-7 500		-7.84
	Provisions réglementées								
	Total I		1 435 974		1 390 515		45 459		3.27
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations								
	Fonds dédiés								
	Total II								
PROVISIONS	Provisions pour risques								
	Provisions pour charges		66 528		48 523		18 005		37.11
	Total III		66 528		48 523		18 005		37.11
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		30 000		45 000		-15 000		-33.33
	Emprunts et dettes financières diverses								
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		24 905		17 826		7 079		39.71
	Dettes des legs ou donations								
	Dettes fiscales et sociales		121 350		126 999		-5 649		-4.45
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés								
	Autres dettes		65 723		89 933		-24 210		-26.92
	Instruments de trésorerie								
	Produits constatés d'avance				28 950		-28 950		-100.00
	Total IV		241 978		308 708		-66 730		-21.62
	Ecarts de conversion passif (V)								
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		1 744 480		1 747 746		-3 266		-0.19

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

241 978 279 758

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

ANNEXE 4

❖ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Etabli en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de Commerce

Exercice clos le 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs, les participants à cette assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District des Yvelines de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, qui sont joints au présent rapport et font apparaître des fonds propres et autres fonds associatifs positifs de 1 435 974 €, y compris un excédent de 52 959 €.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant les mesures prises par l'Association et les soutiens obtenus dans le contexte de l'évènement Covid-19.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823.7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Une attention particulière a été portée sur les règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Notre connaissance du dossier et les travaux d'audit menés sur les principaux cycles d'exploitation nous ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte-rendu financier de la trésorière et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE BUREAU DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction le 22 septembre 2021.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montigny le Bx, le 23 septembre 2021

Cabinet DBF AUDIT
Commissaire aux comptes

Représenté par Sylvain GODIN
Mandataire social délégué
Responsable technique

ANNEXE 5

❖ RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2021

Réunion de l'assemblée générale du 9 octobre 2021 relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2021

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Montigny le Bx, le 23 septembre 2021

Cabinet DBF AUDIT
Commissaire aux comptes

Représenté par Sylvain GODIN
Mandataire social délégué
Responsable technique

**PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL
DE LA SAISON 2021 / 2022**

Comme chacun le sait, du fait de l'annulation de l'Assemblée Générale qui devait se dérouler le samedi 12 juin 2021, le Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022 n'a pas pu, comme il est de règle, être adopté par l'Assemblée Générale avant le début de la saison 2021 / 2022.

Il doit donc l'être lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra, à distance, le samedi 9 octobre 2021.

Il appartenait néanmoins au Comité de Direction, comme prévu par l'article 18 des statuts du District, d'arrêter ledit Budget avant le début de l'exercice, donc avant le 30 juin 2021.

C'est ainsi que le projet de Budget prévisionnel de la saison 2021 / 2022 a été soumis au Comité de Direction, qui l'a arrêté lors de sa réunion du 24 juin 2021.

Le Budget ainsi arrêté a été publié le 8 juillet 2021, en annexe du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 24 juin 2021.

o o o o o o o

Le Budget prévisionnel est présenté aux membres de l'Assemblée Générale, comme les saisons précédentes, en différenciant le résultat d'exploitation de l'exercice de son résultat global.

Le résultat d'exploitation est en effet le reflet de la vie courante du District, avec ses charges et ses produits, et il est tenu compte, ensuite, des Charges Financières et des Charges Exceptionnelles, ainsi que des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels.

Le projet de Budget qui est proposé présente un **résultat d'exploitation négatif de 102 900 €** (81 750 € la saison précédente) et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 94 000 €** (112 850 € la saison précédente).

Ce déficit est, en réalité, sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique en grande partie par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 91 000 €, ont trait, pour 71 000 €, aux opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement du siège du District (compte 68).

Par ailleurs, il convient de rappeler que le déficit prévisionnel de la saison 2020 / 2021 comportait, pour un montant de 40 000 €, la participation à apporter par le District au Fonds National de Solidarité qui avait été créé par la F.F.F. dans le but de soutenir la reprise d'activité des clubs amateurs et de faire face aux répercussions économiques de la crise du Covid-19 lors du démarrage de la saison 2020 / 2021 (compte 67).

Cette somme ne figure évidemment plus dans le projet de Budget de la saison 2021 / 2022.

De nombreux postes de charges et de produits sont du même montant que ceux qui figuraient dans le Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021, qui avait été établi en vue d'une saison qui devait se dérouler de façon habituelle.

On peut toutefois noter :

➤ **POUR LES CHARGES :**

- une baisse de 2 500 € des dépenses d'entretien, travaux et maintenance, le montant des travaux de maintenance à réaliser par l'A.S. BUSINESS PARK MONTIGNY, dont fait partie le District au titre des parties communes du site où il est installé, étant inférieur à celui de la saison 2020 / 2021 (compte 61),
- le maintien d'une somme de 10 000 € au poste Manifestations diverses, dans le but d'organiser une opération de mise en valeur du Football Loisir (compte 61),
- une baisse de 4 000 € du poste Affranchissements, téléphone, du fait de la modification des abonnements du District à la fibre, une nouvelle possibilité étant désormais offerte sur le territoire de la ville de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (compte 62),

- une évolution des frais de personnel (+ 1,24 %), qui représentent 51,55 % du montant total des charges d'exploitation du District (compte 64).

Ces dépenses de personnel tiennent compte, bien sûr, de l'application de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football (C.C.P.A.A.F.).

- au titre des Charges Exceptionnelles, et comme cela a déjà été indiqué, ne figure plus, pour la saison 2021 / 2022, la somme de 40 000 €, qui correspondait, pour la saison précédente, à la part du District, à raison d'1 € par licencié(e), dans le financement du Fonds National de Solidarité créé par la F.F.F. (compte 67).

➤ **POUR LES PRODUITS :**

- la légère baisse du montant des droits d'engagements (- 1 700 €) et des recettes administratives (- 2 000 €),
- la baisse (- 20 000 €) de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences, pour tenir compte de la baisse constatée du nombre de licences délivrées lors de la saison 2020 / 2021 (36 859 licences contre 40 095 lors de la saison 2019 / 2020 et 41 545 lors de la saison 2018 / 2019, soit - 1 450 puis - 3 236, soit au total - 4 686 licences (compte 70).

On notera à ce sujet que la diminution du nombre de licencié(e)s au cours de la saison 2020 / 2021 concerne, pour près de 70 %, le Football d'Animation (- 2 250 licencié(e)s), pour lequel le tarif des licences est le moins élevé.

Mais il est bien sûr espéré que les licencié(e)s reviendront tous au Football dès la rentrée prochaine.

- le maintien à leur niveau antérieur du niveau des subventions attendues de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Paris-Ile de France, de la Ligue du Football Amateur et du Département des Yvelines qui, nous l'espérons, ne devraient pas changer (compte 74),
- le maintien du niveau de l'aide attendue de l'Agence Nationale du Sport, même s'il reste pour le moins difficile de savoir aujourd'hui ce qu'il en sera véritablement en 2022 (compte 74),
- la prise en compte, pour 8 000 €, au lieu de 10 500 € la saison précédente, de l'aide dégressive attribuée au District par l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'Aide à l'Emploi (compte 74).

Il est acquis que, comme programmé, cette aide cessera pour la saison 2022 / 2023.

S'agissant enfin des Produits Exceptionnels (compte 77), une somme de 7 500 € correspond à la reprise annuelle du 20^{ème} de la subvention de 150 000 € qui a été allouée au District par la Fédération Française de Football pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

**LE BUDGET PREVISIONNEL
DE LA SAISON 2021 / 2022**

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
41, avenue des trois peuples
78180 MONTIGNY LE BX

Budget prévisionnel 21/22

CHARGES		PRODUITS	
	BP21/22		BP21/22
60 ACHATS	86 600 €	70 VENTES ADMINISTRATIVES	811 100 €
Matériels et équipements sportifs	30 000 €	Produits des manifestations	7 000 €
Fourn. entret. & petits matériels	2 500 €	Engagements	32 600 €
EDF/GDF, Eau	15 000 €	Abonnements	15 000 €
Fournitures de bureau	18 000 €	ventes diverses	2 000 €
Coupes, médailles	15 000 €	Partenariat	19 000 €
Objets promotionnels	5 000 €	Inscriptions stages	50 000 €
		Recettes administratives	181 500 €
61 CHARGES EXTERIEURES	161 000 €	Licences enregistrées	210 000 €
Crédit bail, locations	4 500 €	Cotisations des Clubs	14 000 €
Entretien, travaux, maintenance	23 500 €	Droits de changement de clubs	80 000 €
Assurances diverses	5 500 €		
Manifestations diverses	47 000 €	74 SUBV. D'EXPLOITATION	280 200 €
Stages formations, détections	52 000 €	F.F.F. - diverses	56 000 €
Services extérieurs	12 000 €	L.P.I.F.F. fonctionnement	57 000 €
Documentation générale	4 500 €	Conseil Départemental Convention	43 000 €
Subventions accordées	2 000 €	A.N.S convention	30 000 €
		A.N.S. emploi	8 000 €
62 AUTRES CHARGES EXT.	102 860 €	Subv diverses	1 200 €
Honoraires	18 500 €	L.F.A. Convention	65 000 €
Pourboires et dons	1 600 €		
Frais de déplacements	49 000 €	76 AUTRES PRODUITS	100 €
Frais de missions, réceptions	24 000 €	Produits divers de fonctionnement	100 €
Frais d'affranchissement, téléphone	8 500 €		
Autres sces. ext. divers	1 050 €	78 TRANSFERTS DE CHARGES	2 000 €
		Indemnités journalières Séc.sociale	- €
63 IMPOTS ET TAXES	41 900 €	Remboursements divers	2 000 €
Organismes sociaux	24 800 €		
Impôts et taxes divers	17 100 €		
64 FRAIS DE PERSONNEL	603 260 €		
Rémunérations	355 950 €		
Charges sociales	145 800 €		
Autres charges	1 500 €		
65 AUTRES CHARG. GEST. CTE.	1 000 €		
Charges diverses	1 000 €		
68 DOTAT. AMORT. PROV. & ENGAGTS.	91 000 €		
Dotations amortissements	90 000 €		
Provision retraite	1 000 €		
TOTAL EXPLOITATION	576 300 €	TOTAL EXPLOITATION	873 400 €
		RESULTAT D'EXPLOITATION	- 102 900 €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	1 200 €
Intérêts sur emprunt	- €	Intérêts sur livrets	1 200 €
		RESULTAT FINANCIER	1 200 €
		RESULTAT COURANT	- 101 700 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 700 €
Participations diverses	- €	Produits divers	7 700 €
Fonds de solidarité	- €		
		RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 700 €
TOTAL	576 300 €	TOTAL	882 300 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE	- 94 000 €
BENEVOLAT	236 000 €	BENEVOLAT	235 000 €
Valorisation du bénévolat	200 000 €	valorisation du bénévolat	200 000 €
Frais de déplacements, des bénévoles	35 000 €	Dons des Bénévoles	35 000 €
TOTAL	1 211 300 €		1 117 300 €

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Versailles dans un délai de 5 ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.